

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET (sauf délibérations 2024-35 et 2024-36), M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Anne ROGUET (pour les délibérations 2024-35 et 36) - Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024
Rapporteur : M. le Maire
2. Présentation du rapport d'activités de Grand Lieu Communauté – année 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Présentation du rapport d'activités sur la collecte et la gestion des déchets – année 2023
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
4. ZAC de la Laiterie : approbation du CRACL 2023
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
5. Forfait communal– participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association - Convention OGEC – année scolaire 2024-2025
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
6. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaires pour les élèves des autres communes : année scolaire 2024-2025
Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
7. Ouverture d'une ligne de trésorerie
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
8. Signature d'une convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique de l'école Béranger
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
9. Autorisation accordée à M. le Maire pour signer une convention de mise à disposition du logo de la Mairie pour la création d'articles vendus dans le cadre des évènements festifs et culturels organisés par la commune
Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
10. Procédure de reprise de concessions 2016-2020 – Rajout d'une concession
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
11. Acquisition foncière auprès de M. et Mme PENEAU d'une partie de la parcelle AX17, située aux abords de La Chaussée
Rapporteur : Monsieur le Maire
12. Acquisition foncière auprès des Consorts MARTIN des parcelles H980 et AB30
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
13. Acquisition foncière auprès de Mme PADIOU du garage situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 43 rue de Nantes
Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
14. Acquisition foncière auprès de Mme LE TALLEC des parcelles A1242 et A1253, situées aux abords de La Chaussée
Rapporteur : Madame Anne ROGUET
15. Acquisition foncière auprès de M. et Mme ROUSSEAU pour l'aménagement d'une voie verte le long de la RD65 entre le bourg de La Chevrolière et Saint-Philbert de Grand Lieu
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

16. Cession foncière auprès de M. DARTHOIT et Mme COLINEAU de la parcelle AN158, située sur le secteur BEAU SOLEIL
Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
17. Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur le Maire
18. Convention 2024 pour l'aménagement de zones tampons humides et reboisement pour améliorer la qualité de l'eau par le Syndicat Grand Lieu Estuaire
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
19. Autorisation de signature d'une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) relative au regroupement familial
Rapporteur : Monsieur le Maire
20. Questions diverses

	<p>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
--	--

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Séance du Conseil municipal du 04 juillet 2024
à 19h30 à l'Hôtel de Ville

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(arrêté au 28 juin 2024)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION 2024-10 DU 03 AVRIL 2024

Avenant n°2 – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en deux cellules commerciales et un logement – Lot n° 12 : serrurerie, métallerie

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 28 mars 2022 à la société SERVI LOIRE INDUSTRIE pour le lot n°12 Serrurerie - Métallerie, pour un montant de 8 852,00 € HT, soit 10 622,40 € TTC,

Considérant que les travaux d'ajout d'un garde-corps et suppression d'une boîte aux lettres sont nécessaires pour un montant de 131,00 € HT, soit 157,20 € TTC,

Il a été conclu un avenant 2, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°12 Serrurerie - Métallerie portant le montant du marché à 8 983,00 € HT, soit 10 779,60 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°12 est ainsi augmenté de 131,00 € HT, soit 157,20 € TTC.

DECISION 2024-11 DU 03 AVRIL 2024

Avenant n° 2 – Marché de travaux pour l'extension de l'école Béranger – Lot n°1 VRD et aménagements extérieurs

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 14 septembre 2023 à la société ATLANTIC ENVIRONNEMENT pour le lot n°1 VRD et Aménagements extérieurs, pour un montant de 64 660,50 € HT, soit 77 592,60 € TTC, compléter par un avenant 1 pur un montant de 19 013,43 € HT, soit 22 816,12 € TTC, portant le montant du marché à 83 673,93 € HT, soit 100 408,72 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, désamiantage des réseaux enterrés existant situé sous l'emprise du préau créé, sont nécessaires pour un montant de 9 203,00 € HT € HT, soit 11 043,60 € TTC,

Il a été conclu un avenant 2, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°1 portant le montant du marché à 92 876,93 € HT, soit 111 452,32 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°1 est ainsi augmenté de 9 203,00 € HT € HT, soit 11 043,60 € TTC.

DECISION 2024-12 DU 17 AVRIL 2024

Avenant n° 1 – Marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Stade – Lot n°1 voiries, assainissement EP

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 21 septembre 2023 à la société BAUDRY TP pour le lot n°1 Voiries – Assainissement EP, pour un montant de 786 688,41 € HT, soit 944 026,09 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, aménagement de la terrasse du BARAPAPA sur le secteur nord de la Rue du Stade, sont nécessaires pour un montant de 7 313,88 € HT € HT, soit 8 776,66 € TTC,

Il a été conclu un avenant 1, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°1 portant le montant du marché à 794 002,29 € HT, soit 952 802,75 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°1 est ainsi augmenté de 7 313,88 € HT € HT, soit 8 776,66 € TTC.

DECISION 2024-13 DU 17 AVRIL 2024

Avenant n° 3 – Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'accueil dédiée à la parentalité – lot N°2 : charpente, ossature bois

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 09 mai 2022 à la société LECHAT pour le lot n°2 Charpente – Ossature bois, pour un montant de 39 980,67 € HT, soit 47 976,80 € TTC, complété par un avenant 1 sans incidence sur le montant du marché et compéter par un avenant 2 pour un montant de 16 496,97 € HT, soit 19 796,36 € TTC, portant le montant du marché à 56 477,64 € HT, soit 67 773,17 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, ajout de bandeau de rive et pose de volige pour la gouttière nantaise, sont nécessaires pour un montant de 850,26 € HT, soit 1 020,31 € TTC.

Il a été conclu un avenant 3, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°2 portant le montant du marché à 57 327,90 € HT, soit 68 793,48 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°2 est ainsi augmenté de 850,26 € HT, soit 1 020,31 € TTC.

DECISION 2024-14 DU 17 AVRIL 2024

Avenant n° 3 – Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'accueil dédiée à la parentalité – lot n°3 : couverture tuile

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 16 août 2022 à la société NOURRY COUVERTURES pour le lot n°3 Couverture tuile, pour un montant de 15 073,12 € HT, soit 18 087,74 € TTC, compléter par un avenant 1 sans incidence sur le montant du marché et compéter par un avenant 2 sans incidence sur le montant du marché, portant le montant du marché à 15 073,12 € HT, soit 18 087,74 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, réalisation d'habillage zinc de la bande d'égout et faitage, sont nécessaires pour un montant de 1 635,84 € HT, soit 1 963,01 € TTC.

Il a été conclu un avenant 3, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°3 portant le montant du marché à 16 708,96 € HT, soit 20 050,75 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°2 est ainsi augmenté de 1 635,84 € HT, soit 1 963,01 € TTC.

DECISION 2024-15 DU 17 AVRIL 2024

Avenant n° 2 – Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'église Saint Martin

Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée et notifié le 06 juillet 2021 à la société ASCISTE, pour un montant de 65 005,00 € HT, soit 78 006,00 € TTC, compléter par un avenant 1 sans incidence sur le montant du marché,

Considérant que la modification de la nature des travaux et l'allongement de la durée de l'opération sont nécessaires pour un montant de 20 425,00 € HT, soit 24 510,00 € TTC.

Il a été conclu un avenant 2, tel que décrit ci-dessus, au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant du marché à 85 430,00 € HT, soit 102 516,00 € TTC. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi augmenté de 20 425,00 € HT, soit 24 510,00 € TTC.

DECISION 2024-16 DU 22 AVRIL 2024

Tarifs 2024 de l'école de musique, de danse et de théâtre

ARTICLE 1 :

Les tarifs de base applicables aux usagers de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre, sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

JARDIN MUSICAL		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. Eveil 5 ans (danse et musique)	190 €	285 €
. Initiation 6 ans (musique)	190 €	285 €
. Parcours découverte musical 7 ans (groupe de 3 élèves)	290 €	440 €
ACTIVITE MUSIQUE		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. ENFANTS (- 20 ans)		
• Formation musicale + Chant choral ou Pratique collective + Cours d'instrument (1ère / 2ème / 3ème année)	625 €	935 €
• Formation musicale + Cours d'instrument + Pratique collective (4ème / 5ème année)	625 €	835 €
• Formation musicale + Cours d'instrument sans pratique collective (4ème / 5ème année)	570 €	835 €
• Cours d'instrument seul (à partir de la 6ème année)	465 €	708 €
• Cours d'instrument + Pratique collective (à partir de la 6ème année)	570 €	835 €
• Pratique collective seule (à partir de la 6ème année)	225 €	315 €
. ADULTES		
* Cours d'instrument seul	680 €	1 030 €
* Pratique collective	450 €	450 €
. ADOS et ADULTES		
* Atelier Groupe vocal (chanter ensemble) +	325 €	325 €
* Atelier Théâtre	350 €	350 €
ACTIVITE DANSE		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. Modern jazz, de 5 à 10 ans	198 €	284 €
. Modern jazz, de 11 à 13 ans	256 €	379 €
. Modern Jazz confirmé, + de 13 ans	315 €	460 €
. Modern Jazz + Atelier chorégraphique, à partir de 11 ans	374 €	390 €
. Modern Jazz + 2ème cours Ados, + de 16 ans	428 €	588 €
ACTIVITE THEATRE		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. Atelier Théâtre	278 €	299 €
. Atelier Théâtre confirmé	315 €	330 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs de base applicables aux usagers de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre sont dégressifs en fonction du quotient familial, par application du coefficient ci-dessous :

Quotient familial	Tranche	Coefficient appliqué
< à 400	A	x 0,50
400 à 599	B	x 0,65
600 à 799	C	x 0,80
800 à 999	D	x 0,95
> ou = à 1 000	E	x 1

Une réduction de 5% sur les tarifs est appliquée à partir de 2 personnes du même foyer inscrites et de 10% sur les tarifs à partir de 3 personnes du même foyer inscrites.

ARTICLE 3 :

Les inscriptions à l'école municipale de musique, de danse et de théâtre sont prises jusqu'au 1er juillet 2024. A compter de cette date, toute inscription est définitive sauf déménagement et contre-indication médicale justifiée.

ARTICLE 4 :

En l'absence de présentation, par l'utilisateur du service public, de document(s) servant au calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

DECISION 2024-17 DU 22 AVRIL 2024

Avenant n° 1 – Marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Stade – lot n°2 : espaces verts

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 19 septembre 2023 à la société VALLOIS, pour un montant de 26 086,38 € HT, soit 31 303,66 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, pose d'une volige et de deux bornes bois sur le secteur nord de la Rue du Stade, sont nécessaires pour un montant de 531,12 € HT, soit 637,34 € TTC.

Il a été conclu un avenant 1, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux portant le montant du marché à 26 617,50 € HT, soit 31 941,00 € TTC. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi augmenté de 531,12 € HT, soit 637,34 € TTC.

DECISION 2024-19 DU 30 AVRIL 2024

Pôle santé 1 place de l'Hôtel de Ville : bail professionnel entre la commune et Mme Angie LALIER

Considérant que le bureau 6 situé au Pôle santé 1 Place de l'Hôtel de Ville à la Chevrolière est actuellement inoccupé à 50%, il apparaît opportun de le louer et de conclure un bail professionnel avec Mme LALIER Angie.

Le loyer mensuel est fixé à 113,35 euros. Un dépôt de garantie de 113,35 euros est demandé.

Le bail prendra effet le 02 mai 2024 pour une durée de six ans.

DECISION 2024-20 DU 30 AVRIL 2024

Convention d'occupation précaire du domaine privé entre la commune et M. Maël LEMELTIER – T2 6 Impasse Montfort

Considérant que le logement T2 situé au 6 Impasse Montfort à la Chevrolière est actuellement inoccupé, il apparaît opportun de le louer et de conclure une convention d'occupation précaire du domaine privé avec M LEMELTIER Maël.

Le loyer mensuel est fixé à 360,00 euros. Un dépôt de garantie de 360,00 euros est demandé.

Le bail prendra effet le 04 mai 2024 pour une durée de quatre mois.

DECISION 2024-21 DU 06 MAI 2024

Avenant n° 4 – Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'accueil dédiée à la parentalité – Lot n° 3 : couverture tuiles

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 16 août 2022 à la société NOURRY COUVERTURES pour le lot n°3 Couverture tuile, pour un montant de 15 073,12 € HT, soit 18 087,74 € TTC, compléter par un avenant 1 sans incidence sur le montant du marché et compéter par un avenant 2 sans incidence sur le montant du marché, compléter par un avenant 3 de 1 635,84 € HT, soit 1 963,01 € TTC portant le montant du marché à 16 708,96 € HT, soit 20 050,75 € TTC,

Considérant que des modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues, habillage zinc des rives et jonction avec la toiture du voisin, pour un montant de 1 097,40 € HT, soit 1 316,88 € TTC.

Il a été conclu un avenant 4, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°3 portant le montant du marché à 17 806,36 € HT, soit 21 367,63 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°3 est ainsi augmenté de 1 097,40 € HT, soit 1 316,88 € TTC.

DECISION 2024-22 DU 13 MAI 2024

Virement de crédit n°1 – Budget Principal

La commune de LA CHEVROLIERE a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (délibérations n° 2021-82).

Cette nomenclature permet, sous couvert d'une délibération (2021-87), d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Considérant que les crédits votés au budget primitif sont insuffisants pour couvrir les amortissements 2024, il est proposé d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION 2024-23 DU 14 MAI 2024

Avenant n° 2 – Marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Stade -Lot n°1 voiries, assainissement EP

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 21 septembre 2023 à la société BAUDRY TP pour le lot n°1 Voiries – Assainissement EP, pour un montant de 786 688,41 € HT, soit 944 026,09 € TTC, compléter par un avenant 1 d'un montant de 1 097,40 € HT, portant le montant du marché à 794 002,29 € HT, soit 952 802,75 € TTC,

Considérant que les modifications sont de faible montant et nécessaires, réalisation d'accès en béton au n°40 et 46 Rue du Stade, pour un montant de 1 617,33 € HT € HT, soit 1 940,80 € TTC.

Il a été conclu un avenant 2, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°1 portant le montant du marché à 795 619,62 € HT, soit 954 743,54 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°1 est ainsi augmenté de 1 617,33 € HT € HT, soit 1 940,80 € TTC.

DECISION 2024-24 DU 15 MAI 2024

Avenant n° 2 – Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'accueil dédiée à la parentalité – lot n°10 Façade et ITE, enduits

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 19 décembre 2022 à la société SUD LOIRE ISOL'FACADE pour le lot n°10 Façade ITE - Enduits, pour un montant de 29 547,47 € HT, soit 35 456,96 € TTC, compléter par un avenant 1 sans incidence sur le montant du marché,

Considérant que des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires, mise à jour des ouvrages d'enduits et assainissement des murs pierre, pour un montant de 1 505,36 € HT € HT, soit 1 806,43 € TTC.

Il a été conclu un avenant 2, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°10 portant le montant du marché à 31 052,83 € HT, soit 37 263,40 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°10 est ainsi augmenté de 1 505,36 € HT € HT, soit 1 806,43 € TTC.

DECISION 2024-25 DU 13 MAI 2024

Convention d'occupation précaire avec la société Aéroports du Grand Ouest pour l'installation d'une station de mesure de bruit au 10 La Grande Noé

Considérant que le Comité Permanent de la Commission Consultative de l'Environnement a décidé d'implanter une station fixe sous le flux des trajectoires départ sur la commune de La Chevrolière, permettant d'apprécier le bruit associé aux mouvements des avions,

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de la procédure de réaliser au préalable une campagne de mesure de bruit à l'aide d'une station mobile, il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire du domaine privé appartenant à la commune, situé au 10 La Grande Noé, 44118 LA CHEVROLIERE, avec la société AEROPORTS DU GRAND OUEST (AGO), afin de définir les conditions dans lesquelles la commune permet à AGO d'installer et d'exploiter une station mobile de mesure de bruit à l'adresse précitée.

L'occupation du site est consentie à titre gracieux.

Le bail prendra effet à la date de signature de la convention, pour une durée de deux mois après l'implantation effective de la station mobile.

DECISION 2024-26 DU 17 MAI 2024

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal – 2 bis rue du Sacré Coeur

Considérant qu'il apparaît opportun d'établir les conditions d'occupation du logement, dont la commune de La Chevrolière est propriétaire au 2 bis Rue du Sacré Cœur et qu'elle met à la disposition de Monsieur GENTY Guewen et Madame GAULUPEAU Claire, uniquement pour leur habitation, pour une durée d'un an.

Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un logement communal sis 2 bis Rue du Sacré Cœur, a été conclue avec Monsieur GENTY Guewen et Madame GAULUPEAU Claire, pour une durée d'un an, à compter du 21 mai 2024, moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle d'occupation de 500 € (hors charges).

DECISION 2024-27 DU 22 MAI 2024

Tarifs 2024/2025 de l'Espace Jeunesse (Adhésions, séjours et activités)

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux du service jeunesse sont les suivants à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Séjours	QF < à 400	QF 401 à 599	QF 600 à 799	QF 800 à 999	QF > ou = 1000
Séjour passerelle	94 €	113 €	130 €	149 €	166 €
Séjour + 14 ans 6 jours à l'étranger sans autofinancement	228 €	258 €	306 €	372 €	450 €
Séjour + 14 ans 6 jours à l'étranger avec autofinancement (- 75 € sur justificatif)	153 €	183 €	231 €	297 €	375 €

Afin d'officialiser l'inscription de chaque jeune dans son séjour, nous demandons un **acompte de 60 €**, déduit par la suite du coût total du séjour.

NATURE DE L'ACTIVITE	TARIFS	
Adhésion annuelle (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année)	12,50 € pour les chevrolins	15,50 € pour les non chevrolins
Adhésion semestrielle (du 1 ^{er} septembre au 31 décembre de chaque année)	6 € pour les chevrolins	8 € pour les non chevrolins
NATURE DE L'ACTIVITE	Chevrolins	Non chevrolins
Activité Top Chef	2,10 €	3,10 €
Repas/veillée	5,10 €	7,20 €
Ateliers manuels avec création personnelles	2,10 €	3,10 €
Ateliers avec intervenant	4,10 €	6,20 €
Accrobranche	15,40 €	21,50 €
Bowling	7,20 €	10,30 €
Cinéma	5,10 €	7,20 €
Canoé	13,30 €	15,40 €
Les Naudières Sautron	15,40 €	18,50 €
Piscine	4,10 €	5,10€
Escalade	14,40 €	16,40€
Sortie avec activité ou visite	12,30 €	14,40 €
Sortie libre	5,10 €	7,20 €
Autre sortie avec activité culturelle ou sportive	10,30 €	12,30 €
Inter espace jeunes (participation symbolique)	2,10 €	2,10 €

En l'absence de présentation, par l'utilisateur du service public, de document(s) servant au calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

DECISION 2024-29 DU 03 JUIN 2024

Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert 2024) pour le diagnostic énergétique et architectural pour deux bâtiments communaux

Vu la nécessité de réaliser un diagnostic énergétique et architectural des bâtiments communaux, dans l'objectif de qualifier et quantifier les mesures à prendre pour permettre une réduction de la consommation énergétique de ce patrimoine immobilier afin de répondre aux enjeux de la transition écologique.

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat au titre du Fonds verts 2024.

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fonds verts 2024, pour sa mesure transverse – Appui à l'ingénierie. Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Pour la réalisation d'audit sur les deux bâtiments ci-dessous :

		COUHT HT
Audit énergétique de l'école Maternelle E. BERANGER	TE44	3 732,00 €
Audit architectural et énergétique du Complexe Sportif H. MARTIN	CUB Architecture	34 215,00 €
Etude de faisabilité pour la rénovation du Complexe Sportif H. MARTIN	CUB Architecture	9 175,00 €
TOTAL		47 122,00 €

Le montant prévisionnel des études financées par ce dispositif s'élève à 47 122,00 € HT, et que le plan de financement envisagé est le suivant :

ORGANISME	MONTANT HT	TAUX INTERVENTION
Etat-Fonds verts 2024	37 122,00 €	78 %
Autofinancement	10 000,00 €	22 %
TOTAL	47 122,00 €	100 %

DECISION 2024-30 DU 04 JUIN 2024

Tarifs 2024 du Pôle Familles (ALSH vacances, AL séjours courts, ALSH mercredis, accueil périscolaire, accueil péri et post ALSH vacances, accueil péri et post ALSH mercredis, restauration scolaire)

Cette décision annule et remplace la DECISION 2024-28 du 22 mai 2024.

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux du Pôle Famille sont calculés au prorata des revenus, sur la base du quotient familial et d'un taux d'effort à compter du **1^{er} juillet 2024** :

Prestations municipales	Tarifs et taux d'effort selon les prestations					
	Tarif plancher	Tarif plafond	QF Plancher	QF plafond	Taux d'effort	Tarif hors Commune**
Restaurant scolaire* (enfant)	4,05 €	5,10 €	896	1128	0,452%	6,40 €
Accueil périscolaire (tarif/heure)	2,25 €	4,05 €	775	1396	0,290%	5,15 €
Accueil de loisirs (Journée)	9,70 €	21,00 €	687	1489	1,410%	26,67€
Accueil de loisirs (1/2 journée avec repas)	8,70 €	15,37 €	685	1210	1,270%	19,22 €
Accueil de loisirs (1/2 journée sans repas)	5,12 €	10,35 €	430	870	1,190%	13,33 €
Séjours	14,35 €	3690 €	622	1600	2,306%	46,13 €

*Les usagers ne s'étant **pas inscrits dans les délais prévus** au règlement intérieur sont facturés au tarif en vigueur majoré de 30%

**Les usagers non Chevrolin sont facturés au tarif plafond majoré de 25%

Autres prestations municipales	Tarifs
Gouter accueil périscolaire	0,70 €
P.A.I Enfant	2,50 €
Repas Adulte	6,97 €

DECISION 2024-31 DU 06 JUIN 2024

Avenant n° 1 – Travaux d'extension de l'école Béranger – lot n°3 Charpente bois/ossature bois/bardage

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 19 septembre 2023 à la société DOUILLARD pour le lot n°03 Charpente bois/ Ossature bois/ Bardage, pour un montant de 106 242,37 € HT, soit 127 490,84 € TTC,

Considérant que les modifications ne sont pas substantielles, modification de la nature du bardage en bois massif, pour un montant de 5 517,80 € HT € HT, soit 6 621,36 € TTC.

Il a été conclu un avenant 1, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°03 portant le montant du marché à 111 760,17 € HT, soit 134 112,20 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°03 est ainsi augmenté de 5 517,80 € HT € HT, soit 6 621,36 € TTC.

DECISION 2024-32 DU 11 JUIN 2024

Marché de prestation de nettoyage des locaux, nettoyage des vitres, fourniture de produits consommables et adaptés

Vu l'avis d'appel d'offres ouverts paru sur e-marchés publics, au BOAMP et OUEST France, le 27 mars 2024,

Vu les 5 plis reçus le 26 avril 2024, date limite des offres, présentées par les sociétés CNH SAS, NET OUEST, CLERSOL NANTNET, ARCADE et SERENET,

Le marché de prestation de nettoyage des locaux, nettoyage des vitres, fourniture de produits consommables et adaptés a été attribué à la société CNH SAS pour un montant de 135 908,24 € HT, soit 163 089,88 € TTC.

DECISION 2024-33 DU 11 JUIN 2024

Tarifs d'entrées aux spectacles – saison culturelle 2024/2025

Les conditions et les tarifs d'entrées aux spectacles durant la saison culturelle 2024-2025 sont les suivants à compter du 2 septembre 2024 :

SPECTACLES	PLEIN	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
	tarif	ABONNE	FAMILLE	REDUIT	COLLEGE	SCOLAIRE
Samedi 12 octobre 2024 Prof Turing – Le Grand T	14,00 €	12,00 €	10,00 €	8,00 €	7,00€	
Mercredi 30 octobre 2024 Le Petit Prince	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €		
Vendredi 22 novembre 2024 Léonard de Vinci, la naissance d'un génie	10,00 €	7,00 €	8,00 €	7,00 €		5,00 €
Dimanche 15 décembre 2024 Concert classique Symphonie des Bords de Loire	10,00 €	7,00 €	8,00 €	7,00 €		
Vendredi 24 janvier 2025 Papa moderne	16,00 €	14,00 €	10,00 €	8,00 €		

SPECTACLES	PLEIN	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
	tarif	ABONNE	FAMILLE	REDUIT	COLLEGE	SCOLAIRE
Vendredi 7 février 2025 L'enfumeur	16,00 €	14,00 €	10,00 €	8,00 €		
Vendredi 21 mars 2025 Slips Inside	16,00 €	14,00 €	10,00 €	8,00 €	7,00 €	
Mercredi 4 juin 2025 Boléro	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €		

Le choix de 3 spectacles minimum permet de bénéficier des avantages de l'abonnement :

- des prix et des avantages sur toute la saison,
- des informations privilégiées sur l'actualité culturelle de La Chevrolière,
- des places réservées sur les spectacles de la saison,

Tarif ABONNE = à partir de 3 spectacles, abonnés autres structures partenaires, détenteurs de carte CEZAM

Tarif FAMILLE = 4 personnes de la même famille

Tarif REDUIT = RSA, - 25 ans, demandeurs d'emploi...

DECISION 2024-34 DU 20 JUIN 2024

Attribution d'un marché de travaux pour l'extension de l'école Béranger – Lot n°9

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur le-marchés publics le 27 juin 2024,

Considérant que le lot 9 a été attribué à l'entreprise APM (Atelier des Plafonds du Maine) le 18 septembre 2023 et que l'entreprise est en liquidation judiciaire par jugement du 05 mars 2024, il apparaît opportun d'attribuer le lot 9 à la société ACOUSTIC ONE arrivée deuxième au classement de l'analyse des offres,

Le marché a été conclu avec l'entreprise ACOUSTIC ONE pour un montant de 14 305,95 € HT, soit 17 167,14 € TTC.

DECISION 2024-35 DU 21 JUIN 2024

Avenant n° 2 - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'accueil dédiée à la parentalité – lot n°5 : cloisons, doublage

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 13 mai 2022 à la société EL2D IN SITU pour le lot n°05 Cloisons - Doublage, pour un montant de 22 003,62 € HT, soit 26 404,34 € TTC, compléter par un avenant 1 sans incidence sur le montant du marché,

Considérant que des modifications sont devenues nécessaires par des circonstances imprévus, remplacement de l'enduit sur mur maçonné existant, pour un montant de 12 259,08 € HT € HT, soit 14 710,90 € TTC.

Il a été conclu un avenant 2, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°05 portant le montant du marché à 34 262,70 € HT, soit 41 115,24 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°05 est ainsi augmenté de 12 259,08 € HT € HT, soit 14 710,90 € TTC.

DECISION 2024-36 DU 21 JUIN 2024

Avenant n° 4 - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'accueil dédiée à la parentalité – lot n°2 : charpente, ossature bois

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 09 mai 2022 à la société LECHAT pour le lot n°02 Charpente – Ossature bois, pour un montant de 39 980,67 € HT, soit 47 976,80 € TTC, complété par un avenant 1 sans incidence sur le montant du marché, complété par un avenant 2 pour

un montant de 16 496,97 € HT, soit 19 796,36 € TTC, complété par un avenant 3 pour un montant de 850,26 € HT, soit 1 020,31 € TTC, portant le montant du marché à 57 327,90 € HT, soit 68 793,48 € TTC,

Considérant que les modifications ne sont pas substantielles, ajout d'une solive pour fauteuil suspendu, pour un montant de 272,75 € HT, soit 327,30 € TTC.

Il a été conclu un avenant 4, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°02 portant le montant du marché à 57 600,65 € HT, soit 69 120,78 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°02 est ainsi augmenté de 272,75 € HT, soit 327,30 € TTC.

Délibérations

M. AURAY s'interroge sur les montants des avenants concernant les travaux de l'extension de l'école Béranger qui représentent une augmentation importante de 30 000 € par rapport au marché initial.

M. le Maire explique que ces travaux supplémentaires sont liés à la présence d'amiante sur les canalisations du réseau d'eaux pluviales. Il y avait donc tout un protocole à respecter et un traitement à réaliser. Il y a également une autre canalisation amiantée, côté cour de l'école qui a été découverte lorsque les entreprises ont réalisé les socles du futur préau. Ces travaux supplémentaires n'étaient absolument pas prévisibles puisqu'il n'y avait pas connaissance de la présence de l'amiante sur les réseaux.

Il peut y avoir d'autres aléas sur le chantier mais ils ne seront pas de cette nature.

M. AURAY demande une précision concernant la décision 2024-12 qui fait mention d'un aménagement de la terrasse du BARAPAPA. Or, la terrasse appartient à la commune et il ne s'agit pas d'aménager un espace privé aux frais de la mairie.

M. le Maire précise qu'effectivement, la commune a aménagé un espace public communal qui sert à accueillir la terrasse du BARAPAPA par une convention d'occupation du domaine public.

M. AURAY signale que les tarifs de l'école de musique de la décision 2024-16 sont ceux de 2023. Il voulait savoir s'il n'y avait pas eu une erreur.

M. le Maire indique qu'il s'agit bien des tarifs 2024 qui sont en fait les mêmes que 2023. Cela s'explique par une forte augmentation des tarifs en 2023 que la municipalité n'a pas voulu augmenter de nouveau en 2024.

M. AURAY demande des informations complémentaires concernant la Décision 2024-35 relative aux travaux de cloisons sur le FABULIEU.

M. YVON répond qu'il s'agissait d'un surcoût lié à une intervention non prévue sur les murs en pierre. Ceux-ci ont été imprégnés d'eau et il était nécessaire de poser un enduit asséchant avant de poser le placo en intérieur pour assainir. De même, un raccord a dû être effectué sur la toiture en limitrophe avec le bâtiment voisin ce qui a entraîné un surcoût.

M. AURAY note les difficultés rencontrées sur la rénovation du bâtiment qui a donné lieu à beaucoup d'interventions non prévues.

M. le Maire répond qu'il est effectivement difficile de tout prévoir lorsqu'il s'agit d'un bâtiment ancien sur lequel il n'y a pas d'information. Il admet qu'il aurait été préférable de le détruire pour reconstruire mais au moment du projet, il semblait plus intéressant de partir de l'existant. Ce sont souvent les aléas d'une réhabilitation qui ne sont pas prévisibles.

DELIBERATION N° 2024-35	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – ANNEE 2023 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Grand Lieu Communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2022.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est consultable en mairie.

LES MOYENS GENERAUX DE L'INTERCOMMUNALITEBudget Principal 2023 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
20 442 673 €	28 692 428 €	5 732 803 €	3 301 255 €

Les postes de dépenses :

- Reversement aux communes : 22 %
- Déchets : 16 %
- Personnel : 15 %
- Assainissement : 13 %
- Développement économique : 3 %
- Contributions et subventions : 8 %
- Equipements aquatiques : 3 %

L'INTERCOMMUNALITE PAR COMPETENCEDéveloppement économique :

- 482 entreprises,
- 8 161 emplois
- 16 parcs d'activités.

Tourisme :

- 9 455 visiteurs accueillis dans les bureaux d'information et les sites touristiques,
- 19 847 visiteurs accueillis sur les sites de la Maison des Pêcheurs et de l'Abbatiale Déas,
- 399 participants au programme d'animations de l'Office de Tourisme,
- 1 exposition temporaire ouverte aux artistes amateurs du territoire à la Maison des Pêcheurs,
- Réalisation d'un dessin mural dans la tour panoramique de la Maison des Pêcheurs,
- 3 "Cafés de Grand Lieu" pour les professionnels du tourisme.

Assainissement collectif et non collectif : Rapport 2023 en cours de rédaction

Déchets ménagers : cf. rapport 2023

Equipements aquatiques

- 110 389 nageurs au Centre aquatique le Grand 9,

- 5 866 nageurs pour la piscine de plein air Aqua 9,
- Réalisation d'une étude-diagnostic sur les deux équipements aquatiques du territoire,
- Mise en place d'une nouvelle formule de réservation à la séance en ligne,
- Mise en place d'un apprentissage massé en natation scolaire.

Urbanisme/habitat

- 3 409 actes traités : permis de construire (405), déclarations préalables et certificats d'urbanisme instruits,
- Ouverture du guichet de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme (42 % de demandes dématérialisées en 2023),
- 85 subventions accordées pour des travaux de rénovation énergétique ou de maintien à domicile.

Mobilité :

- Validation et signature du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Pays de la Loire,
- Renouvellement et extension de l'opération "Tous à vélo" : enveloppe portée à 25 000 € pour l'acquisition et la réparation des vélos,
- Inauguration de l'itinéraire cyclable reliant Saint Philbert de Grand Lieu à Saint Lumine de Coutais,
- Financement des études pour l'aménagement de 7 nouveaux itinéraires cyclables,
- 2 390 élèves transportés dans les cars de transport scolaire.

Délibérations

M. le Maire rappelle qu'il y a plusieurs budgets au sein de Grand Lieu Communauté en plus du budget principal.

Sur le budget principal, la plus grosse dépense reste le reversement aux communes qui représente un montant de 5 000 000 € qui permettent ainsi aux communes de financer des services à la population comme par exemple pour La Chevrolière, la petite enfance.

Il précise que pour ce qui concerne l'assainissement, qu'il soit individuel ou collectif, ce qui pèse lourd dans le budget ce sont la réhabilitation des réseaux et la construction de nouvelles stations d'épuration pour être aux normes.

Il ajoute que dans les dépenses de contribution, il y a un montant important versé au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui a fortement augmenté ces dernières années mais dans l'intérêt de la sécurité des citoyens.

Il souligne également la fréquentation des parcs aquatiques du territoire en précisant que celle-ci n'a pas atteint son niveau d'avant l'épidémie du COVID qui était de 156 000 nageurs.

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le compte de gestion 2023 du budget "principal" de la commune.

DELIBERATION N° 2024-36	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DECHETS – ANNEE 2023 Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	---

Exposé :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2023 est présenté au Conseil municipal.

Il expose les indicateurs techniques et financiers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il y figure également une présentation générale du service et de son fonctionnement et les faits marquants de l'année 2023

Celle-ci a été marquée par l'évolution des modalités d'accès aux déchèteries au 1^{er} janvier 2023 qui s'est traduite par :

- La modification des horaires d'accès avec la mise en place de créneaux dédiés pour les professionnels,
- La limitation à 12 passages annuels pour les particuliers (passages payant de 13 à 18),
- La mise en place d'une tarification par flux et par volume pour les professionnels,
- La mise en place d'une barrière de hauteur sur les horaires des particuliers.

L'année 2023 a également été marquée par la mise en place d'un nouveau prestataire de collecte en porte à porte au 1^{er} juillet et par la signature d'une convention avec le CPEI Logne et Grand Lieu pour l'animation d'actions de sensibilisation à l'attention des établissements scolaires du territoire (maternelles et élémentaires).

Les chiffres clés de l'année 2023 sont les suivants :

- 37 838 bacs présents sur le territoire (+ 2 %)
- 181 colonnes d'apport volontaire,
- 197 kg/an/habitant d'ordures ménagères et assimilés (bacs gris, jaunes, verre et papiers) (- 1,67%)

Répartition des déchets (en tonnes) :

TYPE DE DECHETS	ORDURES MENAGERES	RECYCLABLES	PAPIERS	VERRE	DECHETERIES
2022	4 540	1 276	550	1 987	19 647
2023	4 585	1 332	472	1 968	10 186
EVOLUTION	+ 0,99 %	+ 4,43 %	- 14,16 %	- 0,96 %	- 48,16 %

L'année 2023 est marquée par une très forte baisse des tonnages en déchèteries, véritable conséquence des modalités d'accès en déchèteries mises en place au 1^{er} janvier.

Le rapport est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il a été interpellé à juste titre par un citoyen qui ne comprenait pas pourquoi le nombre de passage du ramassage des ordures ménagères avait diminué alors que la redevance était stable. Il explique que les coûts de collecte et de traitement des déchets s'est envolé et que l'Etat a décidé l'application d'une fiscalité, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), ce qui fait que tout ce qui est déposé en déchetterie est soumis à cette TGAP et les marchés d'exploitation des déchetteries sont à la hausse. La décision qui a été prise de modifier les modalités d'accès en déchetterie

a permis de ne pas augmenter la redevance incitative. Certes, elle n'a pas baissé mais cela a justement évité aux usagers de subir une forte augmentation sur cette redevance. La Communauté de Communes de Grand Lieu essaiera dans un magazine de bien expliquer cette information pour que les usagers aient conscience et comprennent le pourquoi de cette décision. Avant l'application de ces nouvelles modalités, il avait été constaté que 80 % des usagers passaient moins de 12 fois par an en déchetterie. Après un an de recul, 95 % des usagers s'y rendent 12 fois et moins. Cela montre que d'autres habitudes ont été prises. Il ajoute que les professionnels contribuent également au fonctionnement de ce service ce qui n'était pas le cas auparavant. Il convient que la forte baisse constatée est certainement liée au fait que des usagers sont allés dans les déchetteries des territoires voisins qui n'appliquent pas les mêmes modalités et que l'année prochaine, il y aura certainement une augmentation des volumes car les autres communautés de communes vont également modifier les conditions d'accès.

Mme STEPHAN s'interroge sur la baisse du tonnage en déchetterie et sur la corrélation avec l'augmentation des dépôts sauvages.

M. le Maire répond qu'après un sondage auprès des collectivités, un certain nombre de communes déclare ne pas avoir plus de dépôts sauvages, d'autres au contraire, ont vu l'augmentation de ces dépôts. Sur La Chevrolière, il n'y en a pas beaucoup plus mais il est constaté que les dépôts sauvages ont lieu plus particulièrement sur les axes de passage. Il s'agit vraisemblablement d'entreprises ou micro-entreprises qui ne veulent pas payer de taxes et qui déposent leurs déchets sur des terrains bordant les routes. Des communes comme Saint Colomban et Saint Philbert de Grand Lieu ont, elles, constaté une augmentation de ces dépôts sauvages.

M AUBERT demande s'il existe un tableau de comparaison des volumes déposés par les professionnels.

M. le Maire répond par la négative car avant la réforme des modalités d'accès, les professionnels déposaient leurs déchets au même titre que les particuliers. Par ailleurs, il est très probable que de nombreux professionnels utilisaient leur carte de particulier, pour ceux qui sont habitants du territoire, pour accéder à la déchetterie. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il pense également que les professionnels ont dû se structurer pour utiliser des filières de traitement des déchets.

M. AURAY estime que le retraitement des matières comme les matériaux légers, PVC et autres est assez cher sur le territoire.

M. le Maire précise que le coût fixé tient compte du coût de traitement de ces déchets.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la collecte et la gestion des déchets établi pour l'année 2023

Nombre de conseillers municipaux				29
Présents	Pouvoirs	Absents	Ne prenant pas part au vote	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	2	25

DELIBERATION N° 2024-37	ZAC DE LA LAITERIE – APPROBATION DU CRACL DE L'ANNEE 2023 ET AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

La ZAC de la Laiterie s'étend sur une surface de 6,5 hectares. Elle comprend environ 170 logements, pour une surface de plancher estimée à 16 000 m², répartis comme suit :

- 81 logements individuels,
- 20 à 35 logements collectifs,
- 16 logements en résidence senior,
- 34 logements sociaux (25 en collectif et 9 maisons de ville),
- 18 logements en résidence pour jeunes actifs.

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2002, la ZAC dite de la « Laiterie » a vu son dossier de création approuvé le 26 mai 2011. Une concession d'aménagement a été signée entre la commune et la société FONCIM le 15 juillet 2013, pour une durée de huit ans, prolongée par avenant pour 3 années supplémentaires, jusqu'au 15 juillet 2024. Un troisième avenant a été signé le 1^{er} août 2023, afin d'intégrer au bilan financier de l'opération des modifications liées :

- à l'aménagement de la rue du Stade porté par la commune, et longeant la ZAC ;
- aux travaux réalisés dans le cadre de la ZAC sur la Coulée Verte.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est "soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote".

L'année 2023 a consisté principalement en la pose de la signalétique et les marquages au sol sur l'ensemble de la ZAC, ainsi que la réalisation des travaux sur la Coulée Verte, travaux qui seront finalisés en 2024.

Les dépenses imputables au titre de cet exercice s'élèvent à 218 316 € HT, décomposées comme suit :

- Foncier : 8 759 € HT (création d'une servitude dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de la tranche 4 de la ZAC)
- Travaux : 190 278 € HT (principalement les travaux de la coulée verte)
- Honoraires (maîtrise d'œuvre et géomètre) : 11 985 € HT
- Frais financiers / assurances : 6 638 € HT
- Publicité : 160 € HT

Il n'y a pas de recette sur l'opération pour l'année 2023, l'ensemble des lots cessibles ayant été vendus.

Le plan de trésorerie de la ZAC, intégrant les dépenses prévisionnelles de l'année 2024, prévoit un montant total des dépenses à 5 966 858 € et un montant total des recettes à 6 002 942 €, ce qui permet d'envisager un résultat positif de l'opération lors de sa clôture en 2024, chiffré à environ 36 000 €, au bénéfice de l'aménageur.

Les travaux de la coulée verte n'étant à ce jour pas encore finalisé, compte tenu d'une année particulièrement pluvieuse, un avenant n°4 a été rédigé afin de repousser au 31/12/2024 la fin du contrat de concession.

Le projet de compte rendu annuel ainsi que le projet d'avenant n°4 sont consultables en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. YVON et M. BEZAGU) :**

- Approuve les cessions de la ZAC de La Laiterie au 31 décembre 2023 ;
- Approuve le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2023 ;
- Approuve l'avenant au traité de concession ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC de la Laiterie ainsi que tout autre acte et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-38	FORFAIT COMMUNAL – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément aux dispositions précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge par la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, une convention a été mise en place pour définir un forfait pour les élèves en maternelle et un second pour les élèves en élémentaire, par délibération du 3 juillet 2020.

Pour 2023-2024, les forfaits ont été fixés à 1 213,21 € par élève en maternelle et à 374,09 € en élémentaire.

Il convient de fixer les forfaits pour l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités établies dans la convention.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Fixe le forfait communal de l'école Saint-Louis de Montfort à 1 266,79 € par élève de maternelle et à 367,43 € par élève de primaire en 2024-2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-39	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR LES ELEVES DES AUTRES COMMUNES : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant de cette participation avait été fixée à 907 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2024-2025.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Fixe à 925,00 € la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2024 - 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-40	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de La Chevrolière décide de contracter une ouverture de crédit type "ligne de trésorerie" d'un montant maximum de 1 000 000 euros.

Après avoir étudié la proposition émanant de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire, la Commune de La Chevrolière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée "*ligne de trésorerie interactive*" d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de La Chevrolière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant1 000 000 €
Durée12 mois maxi
Taux d'intérêt applicable à un tirage (variable).....Euribor 1 semaine + marge 0,31%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 1 000 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Délibérations

M. le Maire précise que la municipalité est amenée à ouvrir une ligne de trésorerie comme les années précédentes pour permettre de palier au décalage entre les dépenses et le versement des subventions qui sont versées par les partenaires sur les différentes opérations. La ligne de trésorerie porte sur un montant d'1 million d'euros mais ne sera utilisé que le montant nécessaire à couvrir les dépenses.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Retient l'offre de la Caisse d'Épargne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-41	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TE44 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE BERANGER Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Énergies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées

Considérant que TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot "audits énergétiques". Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant des prestations effectuées dans le cadre de la convention pour la réalisation de l'audit énergétique de l'école maternelle Béranger s'élèvera à un coût total de 4 665,00 € HT, soit 5 598,00 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel de l'audit réalisé.

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de 3 732,00 € HT, soit 4 478,40 € TTC.

Délibérations

M. le Maire indique que cela fait partie de la politique de travailler sur la réduction de la consommation énergétique des bâtiments communaux. Pour cela, il faut passer par un diagnostic pour savoir quels travaux il sera nécessaire d'entreprendre. Après l'école Béranger, il est probable qu'un diagnostic sera demandé sur le complexe sportif.

En parallèle, la commune a sollicité l'Etat via le Fonds Vert. Dès que l'Etat aura rendu sa réponse sur cette demande, le Conseil municipal sera sollicité pour se prononcer sur le lancement de ce diagnostic.

M. AURAY demande si c'est la première fois que TE44 est sollicité pour réaliser un audit énergétique.

M. le Maire répond que oui.

M. YVON précise que TE44 ne le réalisera pas lui-même mais qu'il fera appel à un cabinet d'audit.

M. le Maire précise qu'ils mutualisent sur la commande publique car ils ont la compétence sur cette mission et ils sont sollicités par de nombreuses collectivités pour réaliser ces audits énergétiques. Cela permet aussi de réduire les coûts pour les collectivités.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation de l'audit défini ci-dessus ;
- Approuve le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

DELIBERATION N° 2024-42	AUTORISATION ACCORDEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGO DE LA MAIRIE POUR LA CREATION D'ARTICLES VENDUS DANS LE CADRE DES EVENEMENTS FESTIFS ET CULTURELS ORGANISES PAR LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
------------------------------------	---

Exposé :

Les collectivités territoriales peuvent déposer leur logo en tant que marque comme le permet l'article L. 711-11 du code de la propriété intellectuelle. Il constitue un élément protégé et ne peut être utilisé par un tiers sans son accord. En l'absence d'un dépôt de marque, l'utilisation d'un logo est également encadrée. Dès lors, une reproduction, représentation ou diffusion du logo, par tout moyen, sans le consentement de la collectivité territoriale, titulaire du droit d'auteur, peut constituer un délit de contrefaçon au sens de l'article L.335-3 du même code.

Mme CLAVERIE-VAQUETTE, résidente de La Chevrolière et entrepreneuse individuelle (vente à domicile et créatrice) a fait part de son souhait d'utiliser le logo de la commune de La Chevrolière pour l'apposer sur ses créations mises en vente lors des manifestations et événements organisés tout au long de l'année sur la commune.

La présente convention permet de poser les règles d'utilisation du logo de la mairie afin de garantir l'intégrité du logo et de l'image de la commune de La Chevrolière.

La convention est consultable en mairie.

Délibérations

M. AURAY demande si cette convention est exclusive ou si d'autres personnes pourraient également solliciter l'utilisation du logo de La Chevrolière.

M. le Maire répond que si d'autres personnes le demandaient, il n'y aurait pas de raison de s'y opposer mais il rappelle qu'il s'agit là d'une créatrice chevroline qui intervient particulièrement sur les fêtes locales. Mais toute demande sera étudiée si celle-ci rentre dans le cadre fixé.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logo de la Mairie pour la création d'articles vendus dans le cadre des événements festifs et culturels organisés par la commune.

DELIBERATION N° 2024-43	PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSION 2016-2020 Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	---

Exposé :

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a constaté la clôture de la deuxième procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de La Chevrolière, sur la liste annexée.

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la commune de La Chevrolière a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- Premier procès-verbal le 14 octobre 2016
- Un second le 2 mars 2020.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Toutefois, il convient de constater une erreur matérielle sur la liste annexe.

En effet, la concession N°4 - Ilôt D – Concessionnaire : JOSNIN Tombe 24-25 n'a pas été mentionnée alors que la procédure est régulière.

Aussi, pour compléter la délibération 2020-80, il convient de rajouter la ligne suivante :

N° de concession	Concessionnaire	Localisation
4	JOSNIN	Ilôt D – Tombe 24-25

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Rajoute la concession N°4 – Concessionnaire : JOSNIN - Ilôt D – Tombe 24-25, sur la liste des concessions en état d'abandon,
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune de La Chevrolière et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2024-44	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME PENEAU D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AX 17 SITUEE AUX ABORDS DE LA CHAUSSEE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

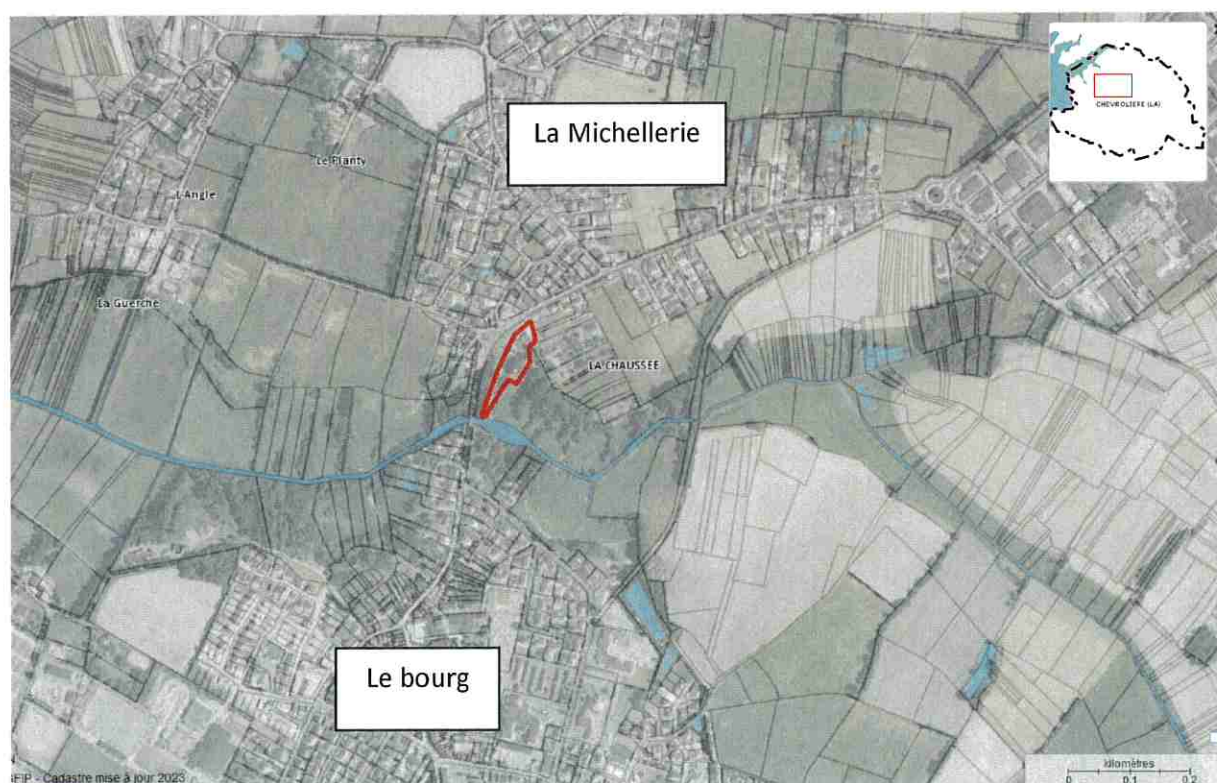
Exposé :

Depuis plusieurs années, la commune de La Chevrolière œuvre à la mise en valeur et à la préservation de son patrimoine naturel, et a notamment réalisé en 2017 une Coulée verte entre le bourg et le village de Passay jusqu'à l'entrée de la Réserve Naturelle Régionale du Lac de Grand Lieu, permettant de cheminer et découvrir divers paysages naturels et agricoles traditionnels. Le site, d'intérêt remarquable, est protégé par divers zonages (loi littoral, site RAMSAR, site classé et inscrit, Natura 2000) et s'intègre au plan de gestion du vallon de la Chaussée.

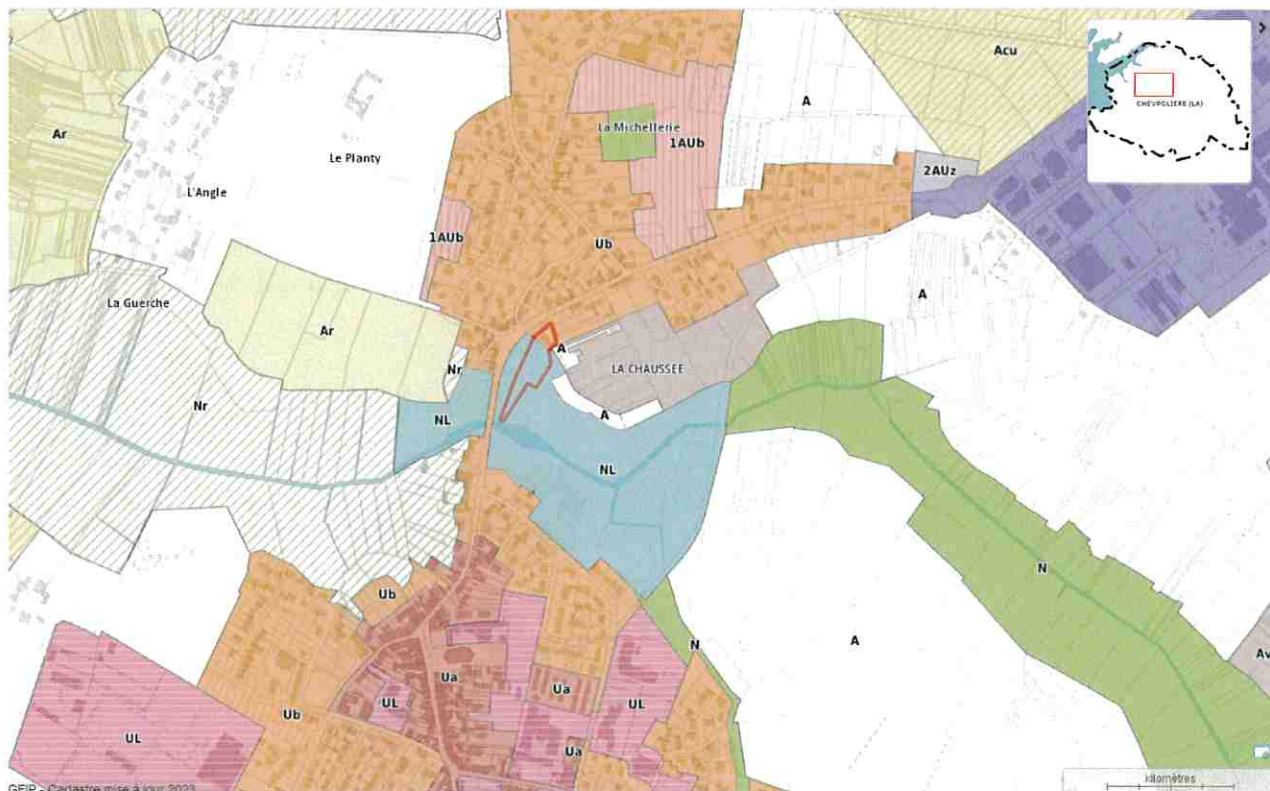
Directement en contact avec le ruisseau de la Chaussée, la parcelle AX17, propriété de M. et Mme PENEAU, intéresse la collectivité afin de mener des actions de reprofilage du cours d'eau favorables à la biodiversité et à la qualité de ce cours d'eau, en lien avec le syndicat du bassin Grand Lieu Estuaire. Ainsi, une négociation amiable a été engagée avec les propriétaires, et ces derniers ont confirmé par courrier en date du 19 avril 2024, leur accord pour la cession à la commune d'une partie de la parcelle, au prix de 5€/m² (cinq euros par m²). La parcelle concernée est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AX	17	RUE DE LA CHAUSSEE	00 ha 44 a 28 ca

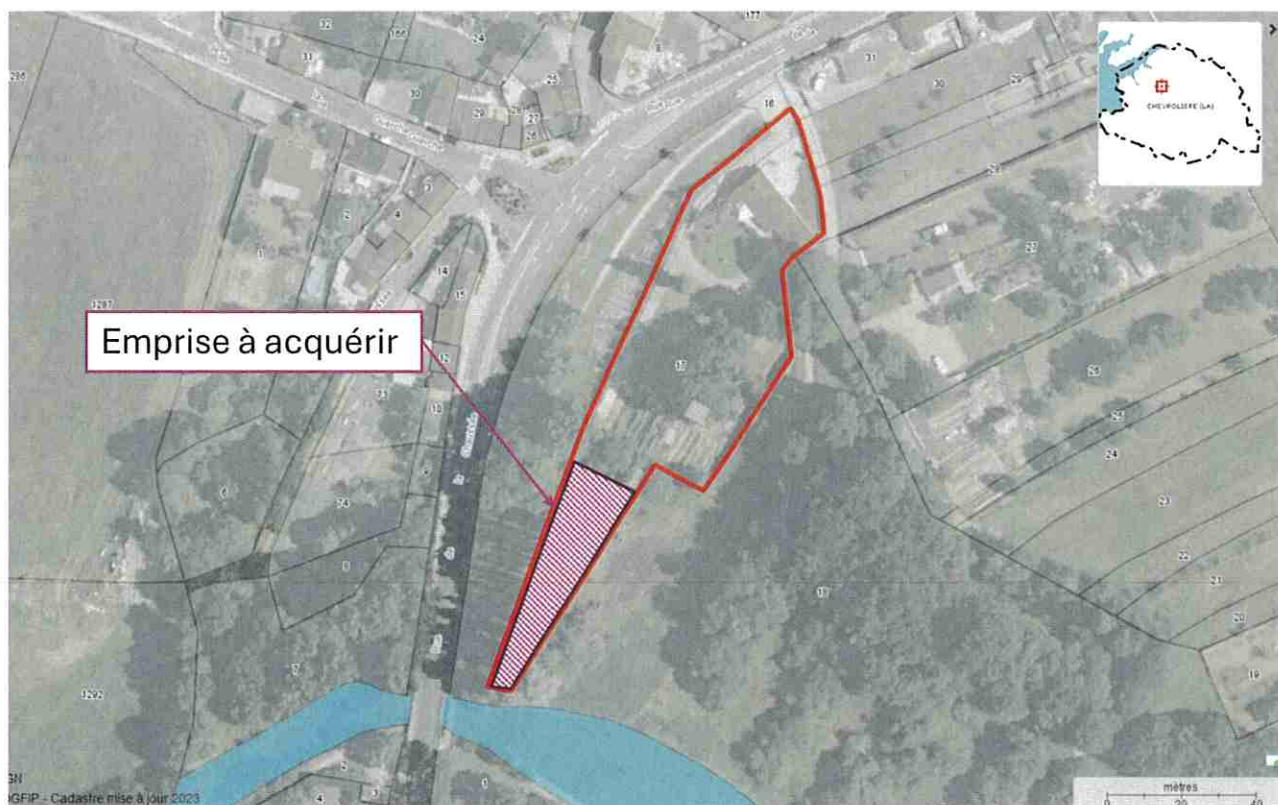
La parcelle AX17 est située en zone Ub (secteur urbain sans caractère central marqué / extension du bourg ou de Passay) et NL (secteur naturel de loisirs à protéger / Coulée verte du bourg / Ruisseau de La Chaussée) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Localisation de la parcelle objet de la présente cession

Zonage de la parcelle AX17 au PLU actuellement en vigueur (Ub et NL)



Découpage approximatif de la partie à acquérir sur la parcelle AX17



Délibérations

M. le Maire précise que cette acquisition fait suite à toutes celles entreprises depuis plusieurs années dans le cadre de l'aménagement de la Coulée Verte, le long du ruisseau qui est une priorité dans le cadre de la qualité de l'eau par Grand Lieu Estuaire. Il a rencontré M. et Mme PENEAU pour leur expliquer tout l'intérêt pour la commune d'acquérir cette pointe sur leur parcelle. L'objectif est de faire une restauration du milieu naturel avec Grand Lieu Estuaire dans un lieu de qualité puisque la présence de frayères favorise la reproduction des poissons. Il remercie M. et Mme PENEAU d'avoir accepté cette cession qui représente environ 900 m².

M. AURAY demande s'il sera nécessaire d'abattre tous les arbres présents sur la parcelle.

M. le Maire indique que les grands arbres présents sont principalement des peupliers qui ne présentent pas d'intérêt particulier et d'autres arbres qui sont fragilisés. Un travail sera mené avec Grand Lieu Estuaire pour déterminer ce qui sera conservé ou non.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 900 m², à faire border précisément (limite à définir en retrait de 2m du néflier existant), et à détacher de la parcelle AX17, au prix de 5€/m² (cinq euros par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Décide que la pose d'un grillage type grillage à moutons sur la nouvelle limite de propriété sera à la charge de la collectivité, et qu'une haie sera plantée côté communal ;
- Décide que le bois récupéré suite à l'abattage des arbres sur l'emprise acquise sera mis à disposition des vendeurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-45	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS MARTIN DES PARCELLES H980 ET AB30 Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	--

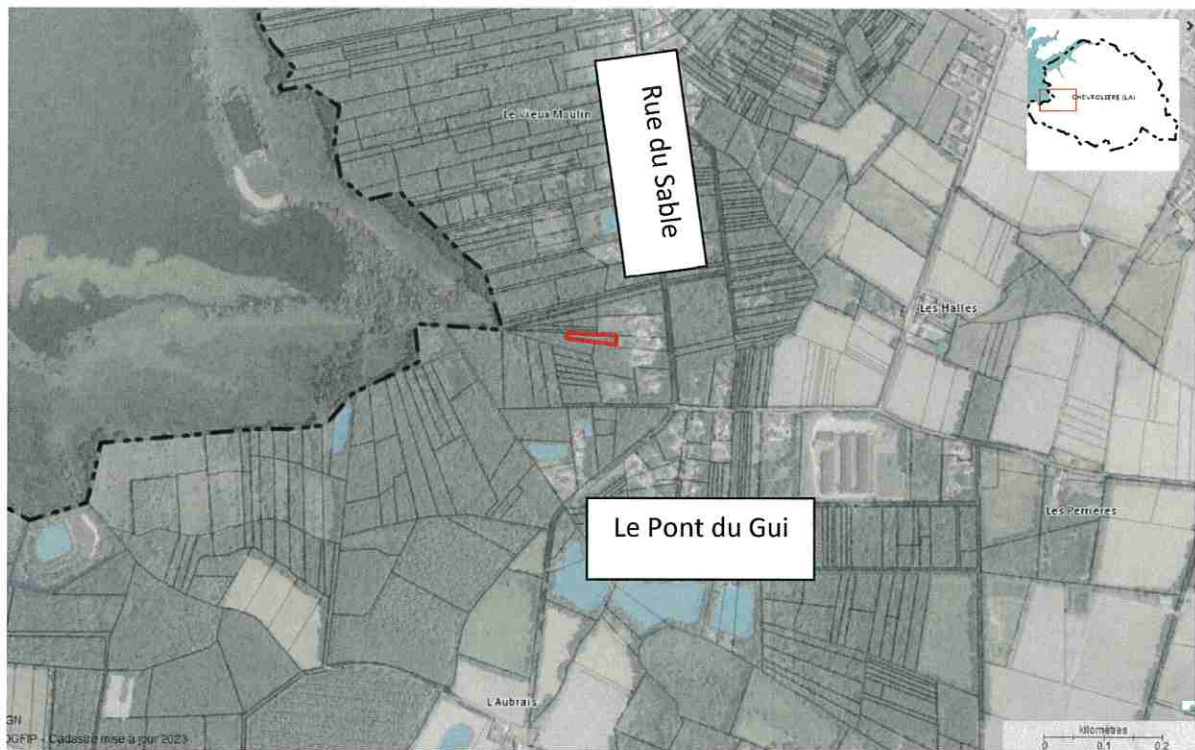
Exposé :

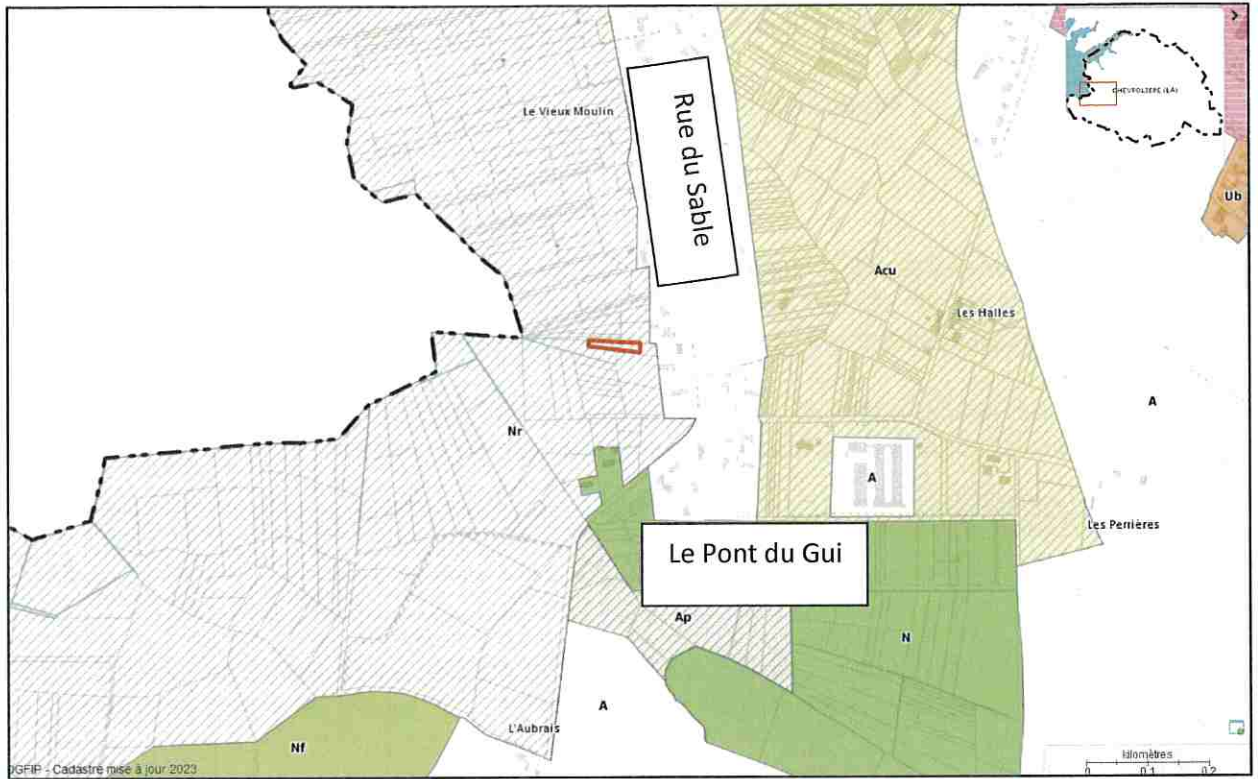
Par courrier en date du 29 mars 2024, l'étude notariale de Saint-Philbert de Grand Lieu a fait savoir à la collectivité qu'elle était en charge du règlement de la succession de M. Patrice MARTIN, et que ses héritiers étaient disposés à céder les parcelles H980 et AB30, au prix de 0,15€ /m².

Directement limitrophes au lac de Grand Lieu, ces parcelles intéressent la collectivité afin de maîtriser les espaces naturels remarquables lacustres. Les parcelles concernées sont les suivantes :

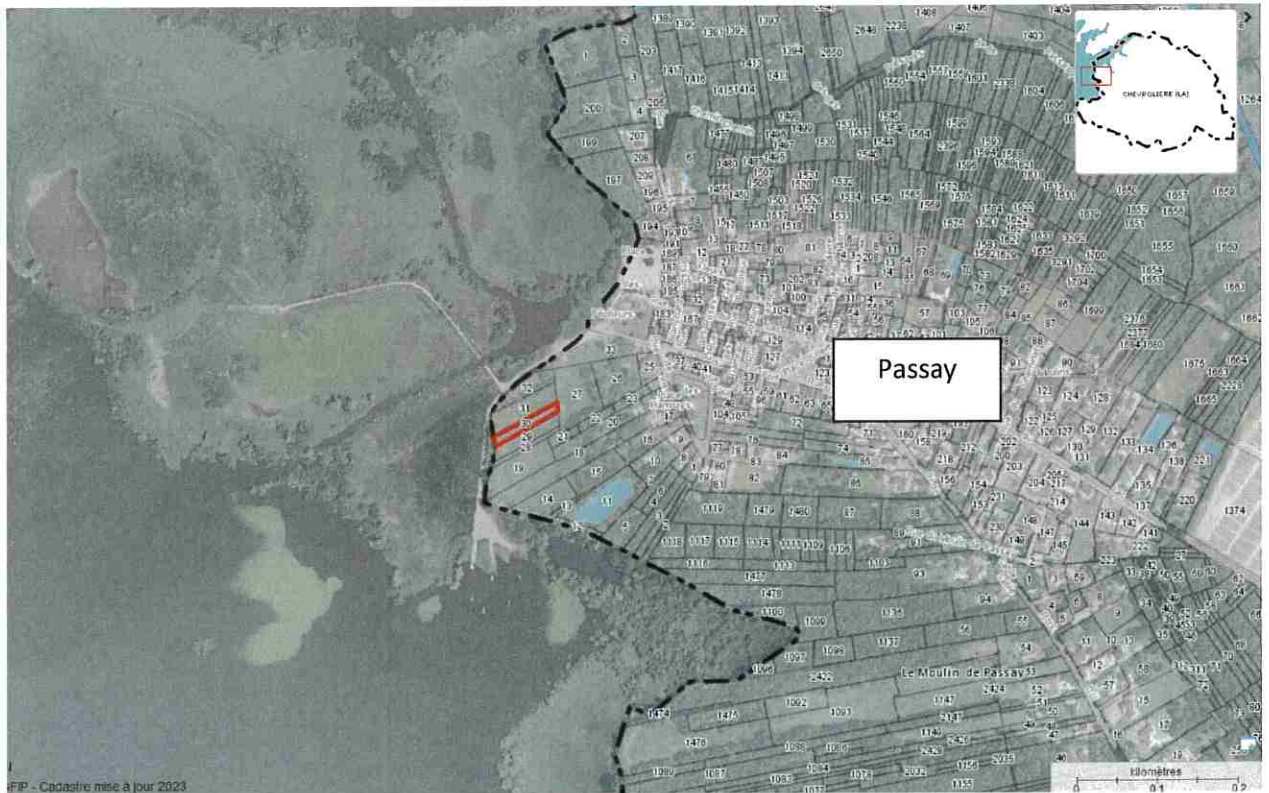
Section	N°	Lieudit	Surface
H	980	LE GOTHA	00 ha 10 a 88 ca
AB	30	LE GOTHA	00 ha 09 a 74 ca

Les deux parcelles sont situées en zone Nr (zone Naturelle classée au titre de l'article L.121-23 du code de l'Urbanisme en « espace naturel remarquable ») du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

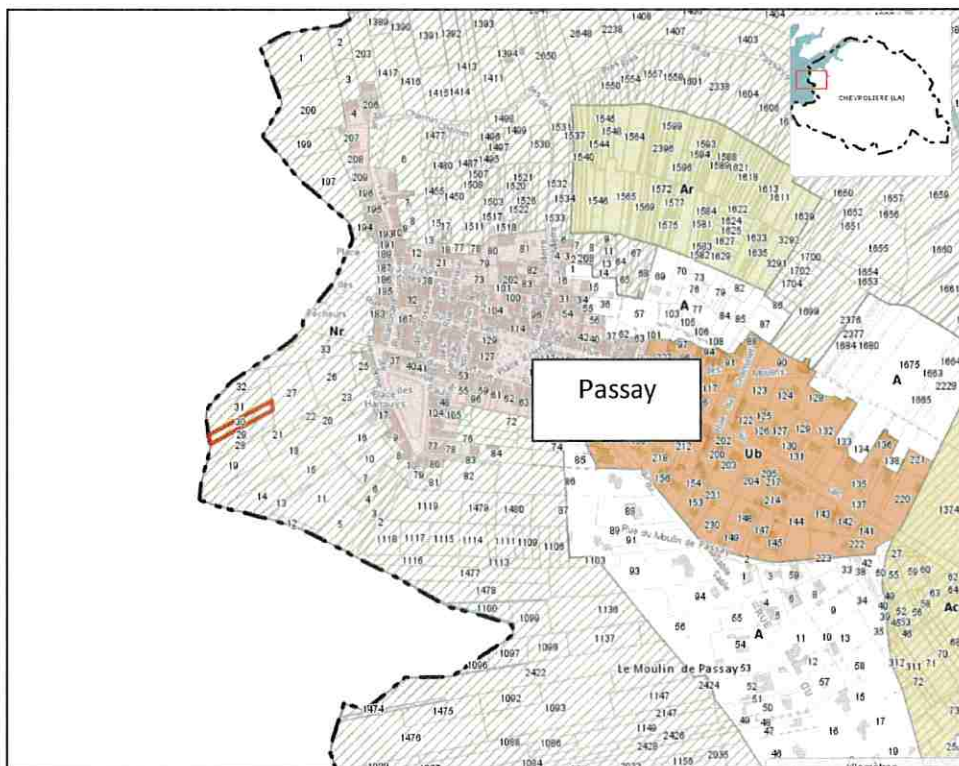
Localisation de la parcelle H980 objet de la présente cession*Zonage de la parcelle H980 au PLU actuellement en vigueur (Nr)*



Localisation de la parcelle AB30 objet de la présente cession



Zonage de la parcelle H980 au PLU actuellement en vigueur (Nr)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition des parcelles H980 et AB30, au prix de 0,15 €/m² (quinze centimes d'euro par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-46	ACQUISITION FONCIERE AUPRES MME PADIOU ET MME PIPAUD DU GARAGE SITUE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 43 RUE DE NANTES (PARCELLE AS119) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

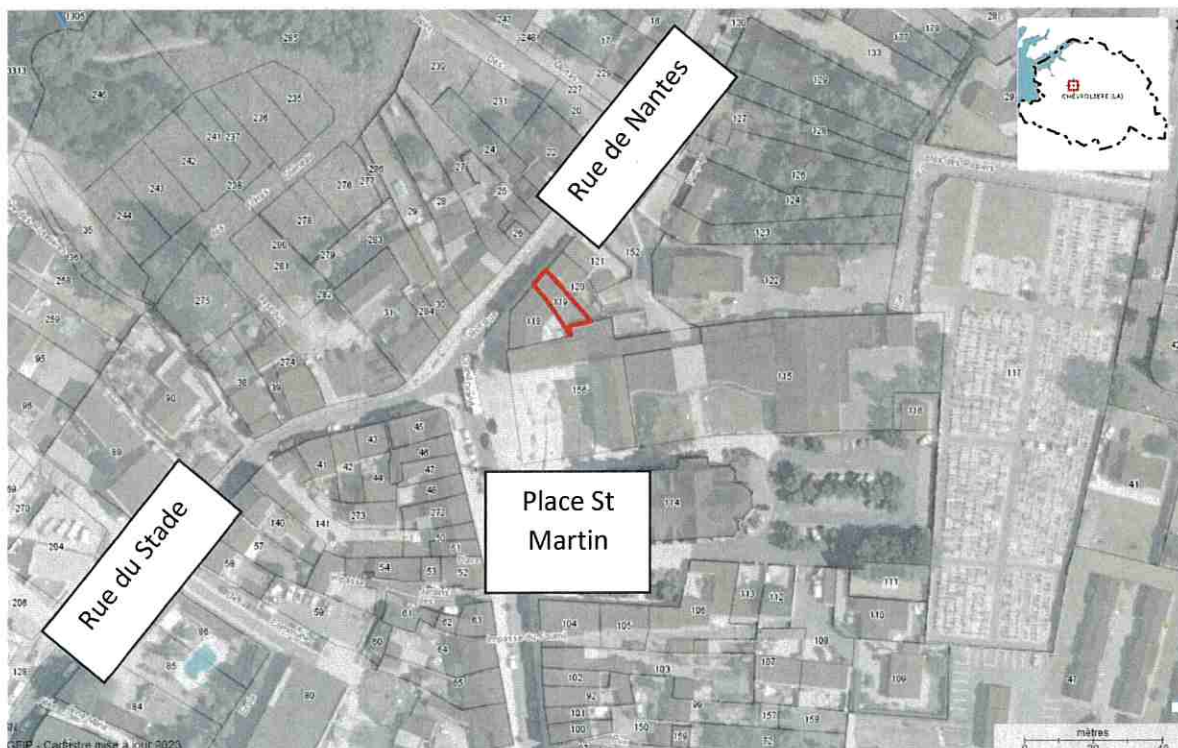
Exposé :

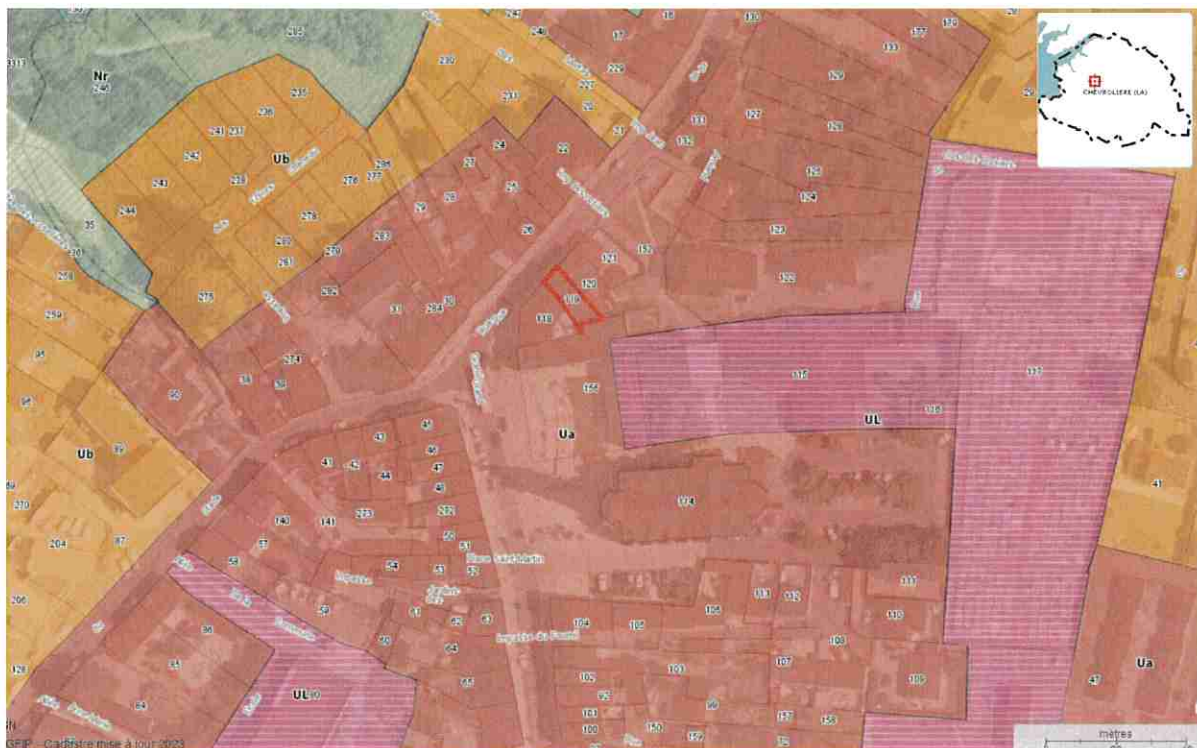
La Commune de La Chevrolière est actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier s'étirant du 43 au 47 rue de Nantes, à un emplacement stratégique en cœur de bourg. Au sein de l'immeuble du 43 rue de Nantes, la commune est en copropriété avec Mme PADIOU, cette dernière détenant le RDC (garage) et la collectivité détenant le logement à l'étage, récemment rénové.

Mesdames PADIOU et PIPAUD ayant émis le souhait de vendre leur bien, la collectivité a estimé pertinent de maîtriser l'intégralité du bâtiment. Ainsi, une négociation amiable a été engagée avec les propriétaires, et un accord a été trouvé pour la cession à la commune de la partie garage du 43 rue de Nantes, au prix de 51 100 € (cinquante et un mille cent euros) auxquels ils convient d'ajouter 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) de frais d'agence. La parcelle concernée est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	119	43 RUE DE NANTES	00 ha 01 a 10 ca

La parcelle AS119 est située en zone Ua (secteur urbain à caractère central, correspondant au centre ancien du bourg) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Localisation de la parcelle objet de la présente cession*Zonage de la parcelle AS119 au PLU actuellement en vigueur (Ua)*



Délibérations

M. AURAY demande si le logement au-dessus du garage est un logement social ou d'urgence.

M. le Maire précise qu'il s'agissait effectivement d'un logement d'urgence géré en collaboration avec l'association Trajet. Néanmoins, celle-ci a indiqué à la municipalité que les deux logements d'urgence existants sur la commune étaient suffisants pour répondre à la demande et ce logement va pouvoir être mis à la location. Mais il ne s'agit pas d'un logement social.

M. AURAY ajoute qu'il s'agit d'un vieux bâtiment et qu'il faudra bien vérifier avant d'envisager de le transformer en ERP si c'est le projet afin de ne pas reproduire les erreurs vécues sur les travaux du n°10 de la Grand rue.

M. le Maire explique que les difficultés rencontrées sur le 10 Grand Rue étaient liées à l'obligation de décaïsser le sol pour le mettre à niveau.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve l'acquisition du rez-de-chaussée (garage) de l'immeuble sis 43 rue de Nantes, au prix de 51 100€ (cinquante et un mille cent euros) auxquels ils convient d'ajouter 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) de frais d'agence ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-47	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME LE TALLEC DES PARCELLES A1242 ET A1253, SITUÉES AUX ABORDS DE LA CHAUSSEE Rapporteur : Madame Anne ROGUET
------------------------------------	---

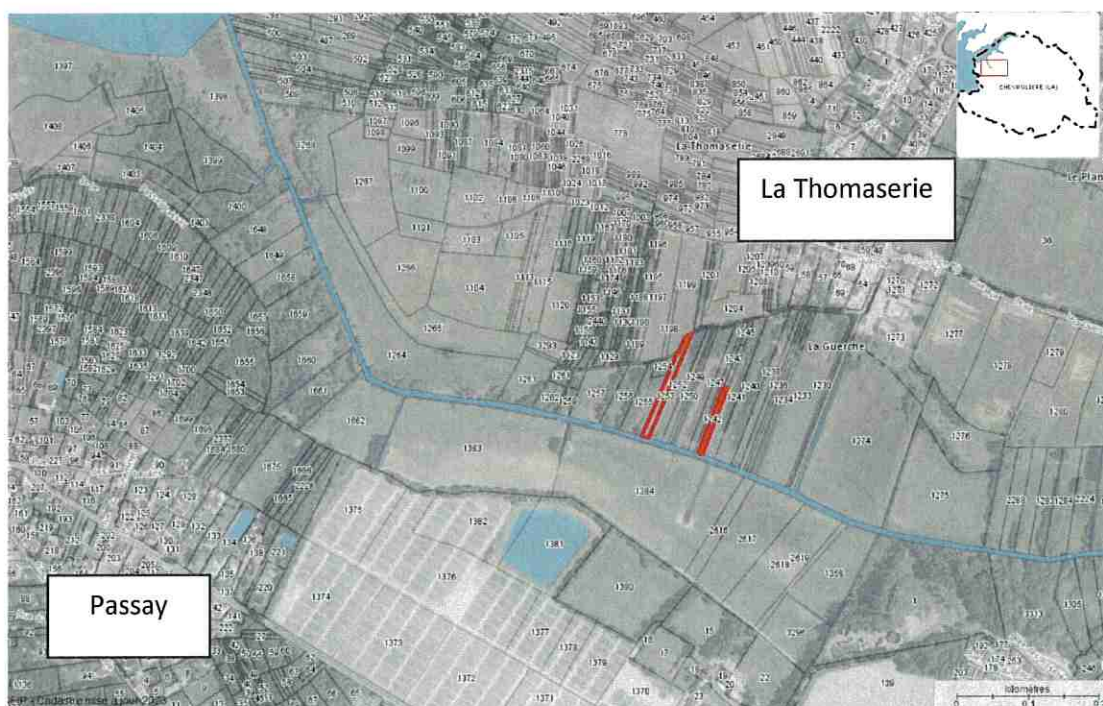
Exposé :

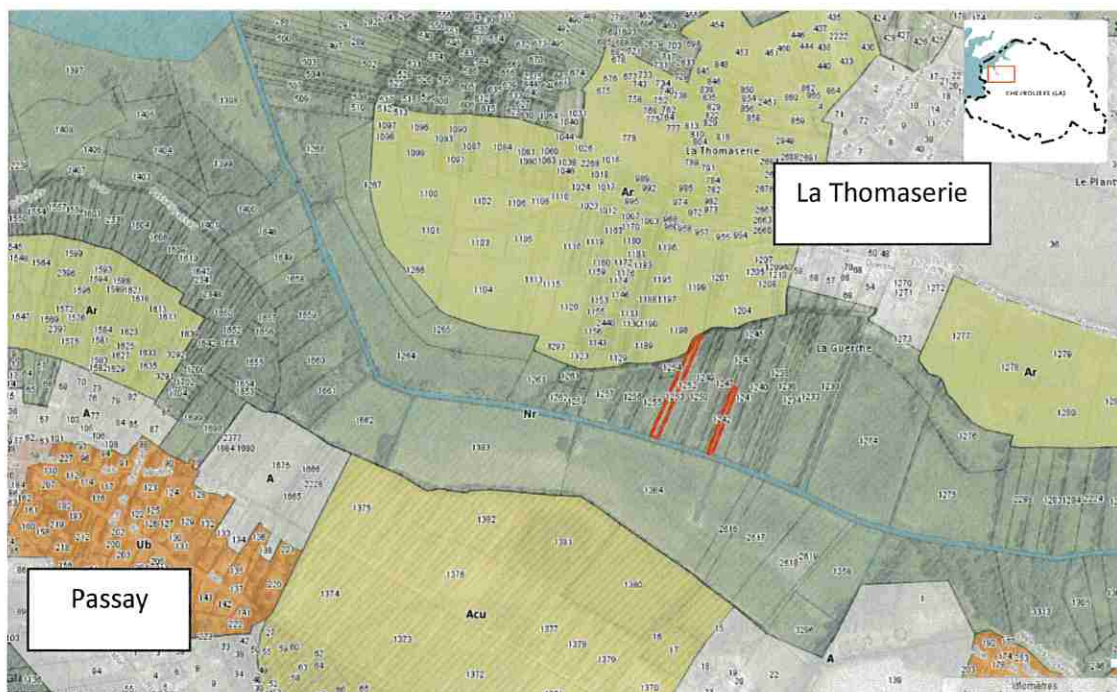
Depuis plusieurs années, la commune de La Chevrolière œuvre à la mise en valeur et à la préservation de son patrimoine naturel, et a notamment réalisé en 2017 une Coulée verte entre le bourg et le village de Passay jusqu'à l'entrée de la Réserve Naturelle Régionale du Lac de Grand Lieu, permettant de cheminer et découvrir divers paysages naturels et agricoles traditionnels. Le site, d'intérêt remarquable, est protégé par divers zonages (loi littoral, site RAMSAR, site classé et inscrit, Natura 2000) et s'intègre au plan de gestion du vallon de la Chaussée.

Dans ce cadre, et afin de préserver les rôles écologiques des zones humides (régulation de la ressource en eau, épuration, prévention des crues, aires d'habitats et réservoirs de biodiversité, etc.), la collectivité se porte acquéreur d'emprises foncières directement limitrophes du ruisseau de la Chaussée. Ainsi, une négociation amiable a été engagée avec les propriétaires, et ces derniers nous ont confirmé par courrier en date du 6 mai 2024, leur accord pour la cession à la commune de leurs deux parcelles, au prix de 0,25€/m² (vingt-cinq centimes d'euros par m²). Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1242	MARAI DE LA GUERCHE	00 ha 06 a 43 ca
A	1253	MARAI DE LA GUERCHE	00 ha 13 a 35 ca

Ces parcelles sont situées en zone Nr (zone naturelle classée au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme en "espaces naturels remarquables") du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Localisation des parcelles objets de la présente cession*Zonage des parcelles au PLU actuellement en vigueur (Nr)*



Proposition :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve l'acquisition des parcelles A1242 et A1253, au prix de 0,25€/m² (vingt-cinq centimes d'euros par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-48	<p>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME ROUSSEAU POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD65 ENTRE LE BOURG DE LA CHEVROLIERE ET SAINT-PHILBERT DE GRAND LIEU</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	--

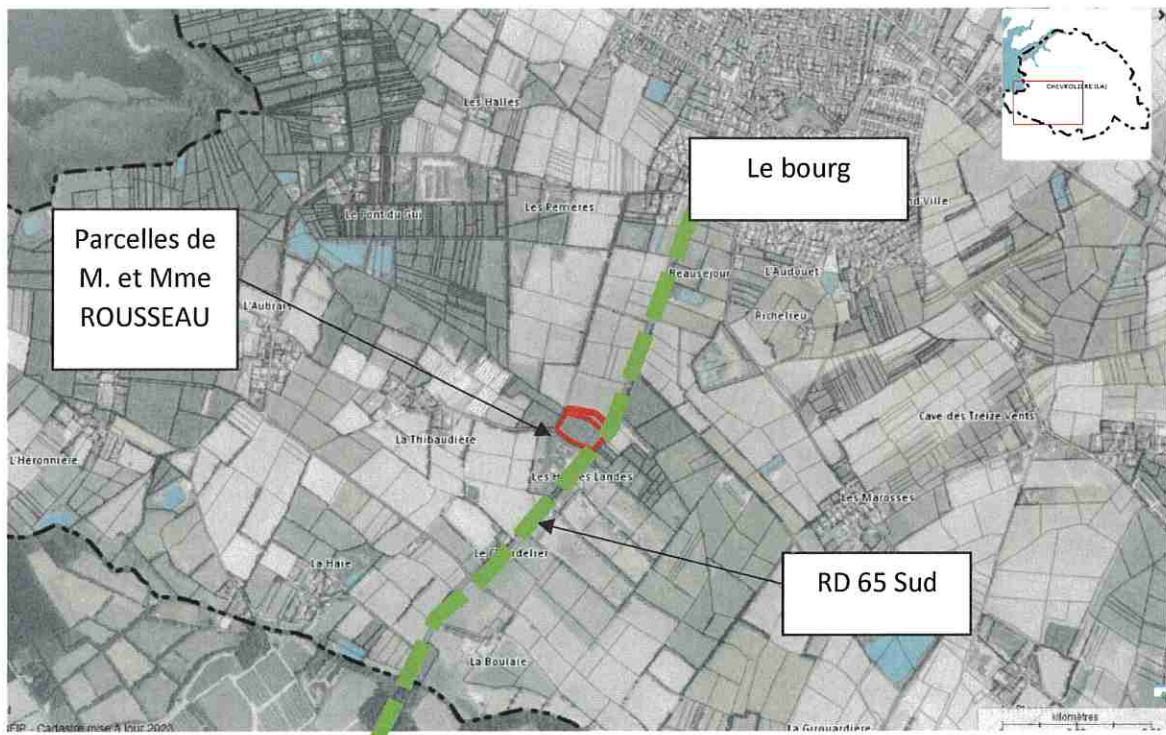
Exposé :

En vue de procéder à l'aménagement d'une voie verte, reliant le bourg de La Chevrolière à Saint-Philbert de Grand Lieu, le long de la RD 65, Grand Lieu Communauté doit faire procéder à l'acquisition, par la commune de La Chevrolière, d'une bande de foncier, à diviser des parcelles H1560, H647 et H1785, au prix de 1,50 €/m² (un euro cinquante par m²), niveau de prix justifié par le caractère fortement boisé de ces parcelles. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	647	LES PETITES CLOS DITS	00 ha 32 a 60 ca
H	1560	LES PETITES CLOS DITS	00 ha 12 a 70 ca
H	1785	LES PETITES CLOS DITS	01 ha 17 a 10 ca

Ces trois parcelles sont situées en zone N (zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

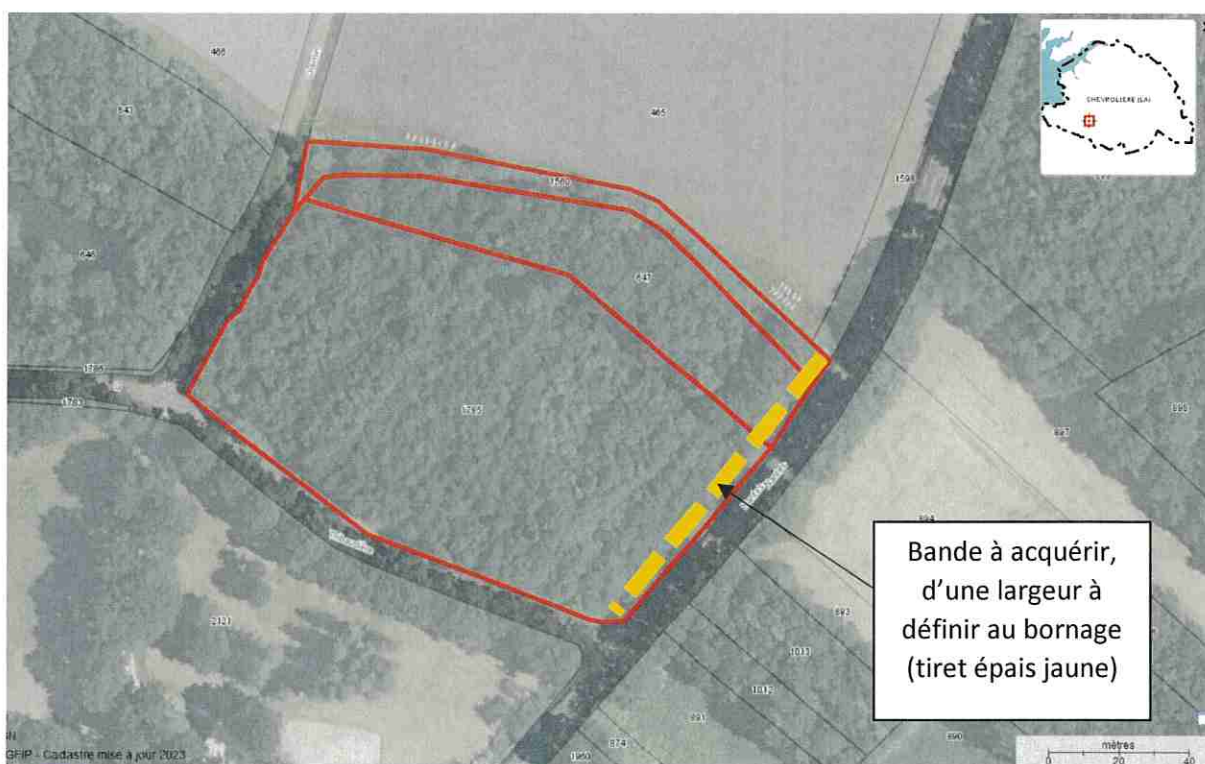
Localisation des parcelles objets de la présente cession



Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (N)



Matérialisation de la zone à acquérir



Délibérations

M. le Maire précise que la proposition du prix était nettement inférieure mais les propriétaires ne souhaitent pas vendre à moins du fait que les parcelles sont très boisées. Il a souhaité accepter ce prix pour éviter une procédure longue et coûteuse.

M. AURAY estime qu'il ne s'agit que de petits arbres de taillis et pas de grands arbres et que le prix ne se justifie pas.

M. le Maire admet que le prix est plus élevé que ce qui a été proposé auparavant mais comme il s'agissait des dernières acquisitions, il a préféré en accord avec l'équipe municipale, accepté ce prix et permettre la réalisation du projet plus rapidement qu'en lançant une procédure. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'une bande de 5 à 10 mètres et que le montant total n'est pas élevé. Pour autant, il comprend et reconnaît que le principe n'est pas respecté.

La surface exacte sera connue au moment du bornage. Il ajoute que la piste cyclable sera **du côté droit de la départementale, en partant de La Chevrière en allant vers Saint Philbert.**

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve l'acquisition d'une bande de foncier, d'une largeur à définir précisément (entre 5 et 10 mètres) lors du bornage, à détacher des parcelles H647, H1560 et H1785, au prix de 1,5€/m² (un euro cinquante par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2024-49	CESSION FONCIERE A M. DARTHOIT ET MME COLINEAU DE LA PARCELLE AN158, SISE A BEAU SOLEIL Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
------------------------------------	---

Exposé :

Par courrier en date du 13 novembre 2023, M. DARTHOIT et Mme COLINEAU, résidant actuellement 8 Impasse des Courlis, ont sollicité les services de la collectivité afin de se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section AN n°158, directement limitrophe de leur propriété.

Le foncier étant actuellement enclavé, la collectivité n'a effectivement pas d'intérêt de le conserver. Courrier a donc été transmis à l'ensemble des riverains directs de cette parcelle, M. DARTHOIT et Mme COLINEAU inclus, afin de manifester le souhait de vendre, et demander aux riverains intéressés de formuler leur offre. Mme SCHILTZ et Mme BRENON, également limitrophes de la parcelle AN158, ont explicitement indiqué qu'elles ne souhaitaient pas acquérir. Une négociation amiable a été engagée avec

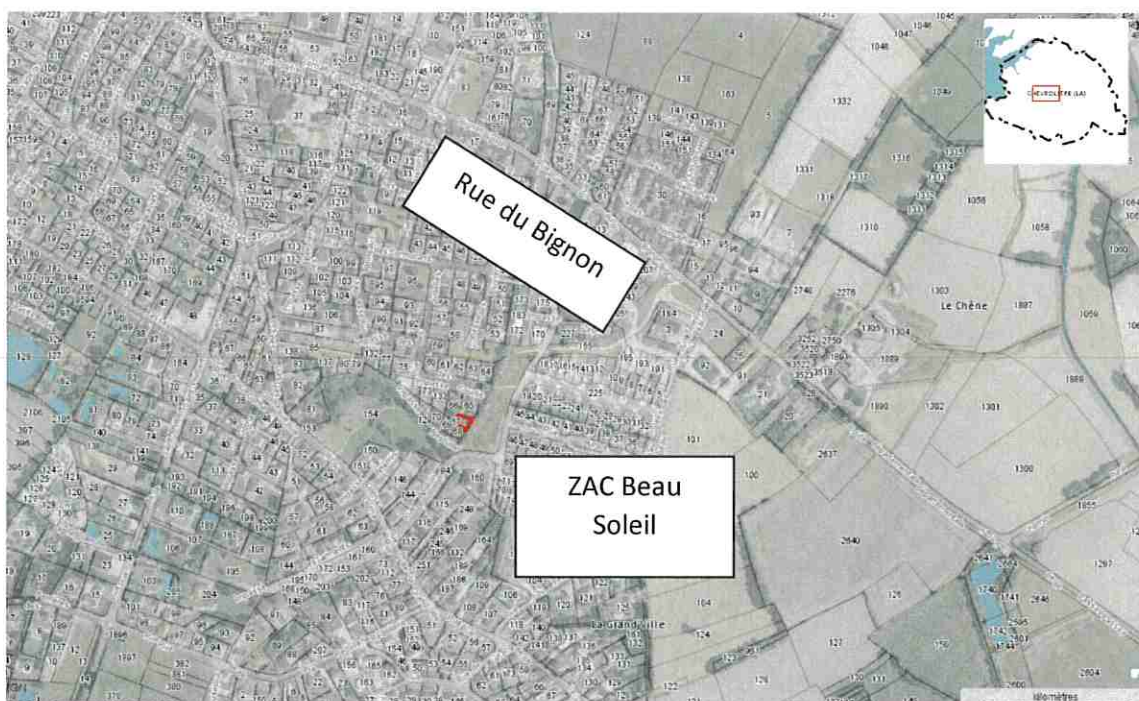
M. DARTHOIT et Mme COLINEAU, et ces derniers ont confirmé le 8 mai 2024 leur offre d'acquisition au prix de 43 000 € (quarante-trois mille euros). La parcelle concernée est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	158	BEAU SOLEIL	00 ha 02 a 68 ca

Cette parcelle est située en zone Ub (secteur urbain sans caractère central marqué / extension du bourg ou de Passay) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

L'évaluation n°2024-44041-11724 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 53 600 € (soit 200 € / m²) assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Cette valeur correspond à la valeur moyenne des terrains à bâtir vendus dans un rayon de 500 m autour de la parcelle considérée, depuis janvier 2021.

La parcelle AN 158 étant enclavée, il paraît juste d'appliquer une décote de 20% à la valeur des Domaines, soit 160€/m², correspondant à la proposition de M. DARTHOIT et Mme COLINEAU.

Localisation des parcelles objets de la présente cession

Zonage des parcelles au PLU actuellement en vigueur (Ub)



Délibérations

M. le Maire ajoute qu'initialement, l'offre de M. DARTHOIT et Mme COLINEAU était inférieure à l'estimation des Domaines, environ 30 000 €. Or, il est obligatoire de suivre l'estimation des Domaines à moins de motiver la non-application du montant préconisé. L'estimation des Domaines était sur cette parcelle à 200 € du mètre carré, soit le prix du terrain constructible. Or la parcelle concernée est enclavée et ne présente pas d'intérêt pour la commune puisqu'elle ne peut rien en faire. Elle donne certes des droits à construire à l'acquéreur mais il n'était pas utile pour la commune de la conserver en l'état. Un accord a été trouvé sur 43 000 € avec une décôte de 20 %.

Décision

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve la cession au profit de M. DARTHOIT et Mme COLINEAU de la parcelle AN158, sise BEAU SOLEIL, au prix de 43 000 € (quarante-trois mille euros) ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-50	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Afin de tenir compte des besoins des services, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES - GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
ANIMATION		
Adjoint d'animation – temps non complet 28 h		1
TECHNIQUE		
Adjoint technique – temps non complet 20 h		1
ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – temps complet		1
TOTAL	0	3

Explications :

- Division de postes pour la crèche (facilité de gestion)
- Création d'un poste de responsable de la vie scolaire

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-51	CONVENTION 2024 AMENAGEMENT DE ZONES TAMPONS HUMIDES ET REBOISEMENT POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU PAR LE SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE
	Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

Dans la continuité de sa politique sur les milieux aquatiques et dans le cadre des actions retenues dans le Contrat Territorial Eau du bassin versant de Grand Lieu (2022-2027) et dans le Contrat Territorial Eau des bassins versant de l'Acheneau et du Tenu (2021-2026), le Syndicat réalise des aménagements structurants visant l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

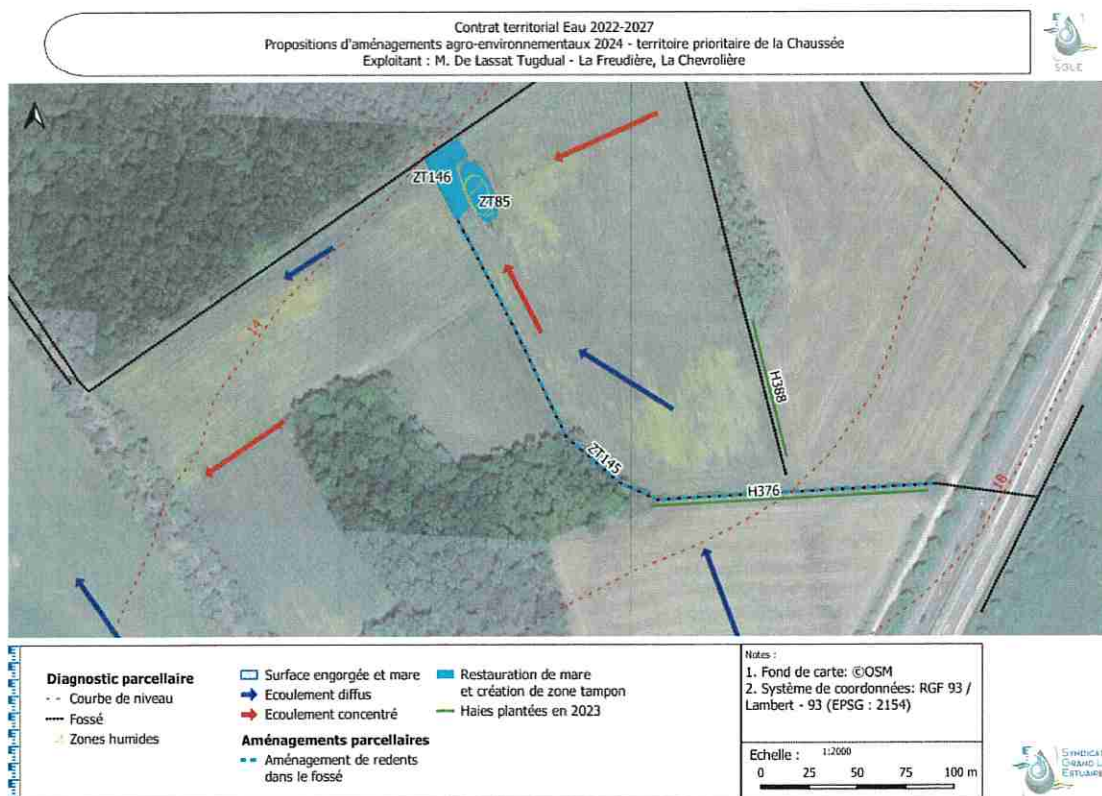
Il s'agit de restaurer ou de créer des espaces tampons humides et des boisements (haies, bosquets) entre le réseau hydrographique (cours d'eau principaux, ruisseaux) et les zones dites à risques. Les zones dites à risques sont les terrains cultivés (drainés, à forte pente, à bocage lâche...) et les espaces imperméabilisés (zones urbaines, réseau routier...).

La mise en œuvre de ces aménagements découle des diagnostics parcelaires réalisés en amont, d'une concertation entre le technicien et l'exploitant et d'une démarche volontaire de l'exploitant.

La présente convention est établie entre le Syndicat Grand Lieu Estuaire et M. De Lassat Tugdual en tant qu'exploitant. La commune, propriétaire du fossé, est sollicitée pour signature de la convention qui a pour objet d'autoriser le Syndicat à entreprendre des travaux visant à :

- Favoriser les fonctions épuratrices des milieux naturels
- Favoriser l'infiltration des ruissellements,
- Réduire le départ de sable vers les cours d'eau et donc permettre de retrouver des habitats pour la faune et la flore.

Localisation : Les aménagements prévus sont situés sur les lieux-dits : Pièce du bas, Pièce du gros chêne, Pièce de l'allée, Pièce de la cravais, La Grande pièce, Pièce du cormier, Pièce du bas, La bauche. Pour la commune, cela concerne le fossé communal situé à la Freudière (la Bauche, parcelles ZB 7-8-9). Cf plan ci-après :



Nature des travaux : Les travaux, réalisés par le SGLE dans le cadre du CTEAU Grand Lieu, auront pour objectif de réceptionner, décanter et traiter les ruissellements agricoles et routiers collectés par le fossé.

Les aménagements concernent :

- Le débroussaillage du fossé ZT145,
- Le curage du fossé ZT145 sur 360 ml et l'installation de 6 redents espacés de 20 m (tas de cailloux) de manière à freiner les ruissellements,
- La création d'un bassin tampon par déblais sur 450 m² en fin de fossé, d'une profondeur de 50 cm définie par le fond du fossé. Les berges seront terrassées en pente douce de manière à rejoindre le terrain naturel.
- Le bassin tampon se déversera dans le fossé en bordure du chemin via une surverse. La mare attenante sera également restaurée et surversera dans le bassin tampon.

Conditions de financement des travaux : Le coût prévisionnel des travaux pour l'année 2024 s'élève à : 13 591 € HT. Il est pris en charge par l'exploitant avec une aide du Syndicat à hauteur de 10 836 € pour la plantation d'une haie.

Pour la commune, propriétaire du fossé, cette convention n'implique donc pas de conditions particulières.

La présente convention, consultable en mairie, est fixée pour une durée de 2 ans. Les travaux devraient avoir lieu en septembre 2024.

Délibérations

M. le Maire ajoute que la Mairie est partie prenante du fait du fossé communal et cela s'inscrit dans le Contrat Territorial Eau qui a pour objectif de restaurer la qualité de l'eau et des milieux.

M. AURAY demande si cela fait suite à un constat du mauvais état de l'eau.

Mme CLOUET explique que cela fait suite au fait que le ruisseau de la Chaussée a été déclaré cours d'eau prioritaire dans le cadre de ce contrat territorial pour deux raisons principales : la qualité de l'eau plutôt médiocre et par la présence d'un bassin autour du ruisseau exploité par des activités de maraîchage. L'idée est de réaliser des aménagements qui concourent à améliorer la qualité de l'eau et pour le fossé en question, elle précise qu'il est utilisé pour recueillir les eaux des routes situées à proximité, à savoir la 4 voies. C'est une façon de traiter les eaux pour les épurer au maximum avant qu'elles ne rejoignent progressivement le ruisseau de La Chaussée.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Emet un avis favorable à la convention aménagement de zones tampons humides et reboisement pour améliorer la qualité de l'eau par le syndicat grand lieu estuaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-52	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII) RELATIVE AU REGROUPEMENT FAMILIAL Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

La loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 a confié aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé de la vérification des conditions de logement et de ressources. Les articles L 421-1 et R 421-11 du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) donnent compétence aux communes pour mener ces enquêtes.

Afin de :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions,
- De communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes,
- D'organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement,

le Maire a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon deux niveaux de délégations : le niveau I concerne l'enquête sur le logement, le niveau II concerne l'enquête sur le logement et sur les ressources.

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) et résidant dans la commune de La Chevrolière.

La commune ne disposant pas des moyens nécessaires pour la réalisation de ces enquêtes, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour signer une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial, à intervenir entre la commune, l'OFII et la Préfecture de Loire Atlantique

La convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui à terme faciliteront les processus d'informations.

La convention est consultable en mairie.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Délègue à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) l'enquête logement et l'enquête ressources (niveau II),
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. MARTIN demande quelles seront la nature des travaux qui seront effectués sur la RD 62 car des panneaux indiquent que la route sera fermée à la circulation durant 2 jours.

M. AUBERT indique qu'ils concerneront une rénovation du tapis sur une partie de la route. C'est une rénovation partielle de l'entrée de Tournebride au centre bourg de La Chevrolière.

M. le Maire ajoute que d'autres travaux seront prévus sur ce tronçon, liés à la piste cyclable, en septembre. D'autres fermetures temporaires seront nécessaires pour permettre notamment l'acheminement de passerelles préfabriquées qui seront amenées sur camion avec grue. Les dates seront communiquées dès qu'elles seront connues.

Mme CLOUET précise qu'une partie des travaux pour la piste cyclable va débiter dès le 15 juillet.

Mme GOURAUD souhaite avoir des informations concernant la fermeture du café de Passay.

M. le Maire explique que la commune via l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique avait mené l'acquisition du bâtiment à savoir le bar et le logement au-dessus. L'objectif est de pouvoir engager une restauration complète de ce bâtiment car l'état était assez insalubre avec des travaux de toiture et d'isolation. Ces travaux ne pouvaient pas être réalisés avec une activité en cours, aussi a-t-il été décidé de dénoncer le bail avant le renouvellement, soit le 30 juin 2024. L'activité cesse donc en vue de mener la restauration et de permettre la reprise d'une activité de bar et de petite restauration. Cela correspondrait mieux au village touristique de Passay notamment sur le dimanche après-midi lorsqu'il y a des visiteurs sur le site.

L'ordre du jour étant clos, M. le Maire remercie le public, les correspondants de presse de leur présence et souhaite de bonnes vacances au Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 JUILLET 2024

Article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délibérations "sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer".

ALATERRE Solène ABSENTE – Pouvoir donné à M. Aymeric PEROCHEAU	AUBERT Christophe 	AURAY Michel 
BAUDRY Frédéric ABSENT	BERTHELOT Florence ABSENTE – pouvoir donné à M. Laurent MARTIN	BEZAGU Emmanuel 
BOBLIN Johann 	BOUTET Anaïs 	CHAUVET Christophe 
CLOUET Sophie 	COQUET Florent <i>Absent lors de la signature</i>	CREFF Stéphanie ABSENTE
ETHORE Sylvie 	FAUCOULANCHE Didier 	FREUCHET Pascal 
GOURAUD Marie-France 	GOURAUD Laurence 	GRANDJOUAN Valérie ABSENTE – pouvoir donné à Mme Fabienne PAJOT
GUILBAUD Joël ABSENT – pouvoir donné à Mme Marie-France GOURAUD	JEANNEAU Emmanuel 	LAROCHE Christine 
MALLEMONT Marilyne ABSENTE – Pouvoir donné à Mme Sophie CLOUET	MARTIN Laurent 	OLIVIER Dominique ABSENT – pouvoir donné à M. Christophe AUBERT
PAJOT Fabienne 	PEROCHEAU Aymeric 	ROGUET Anne 
STEPHAN Nelly <i>Absente lors de la signature</i>	YVON Vincent 	